

L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7327 – Marchés publics – Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation de pouvoir du Maire

Monsieur Jean Duchamp, Maire, rappelle que, par délibération n° 7281 du 8 février 2010, le conseil municipal lui a délégué, pour la durée du mandat, les compétences prévues à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celle de lancer et signer des marchés passés sans formalités préalables, c'est à dire des marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Néanmoins, l'article L-2122-23 expose que le maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'il a prises au titre de cette délégation ,

Il est proposé le tableau suivant listant les marchés conclus entre le 2 janvier et le 31 mars 2010.

N° Marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant Estimé	Montant HT Notifié	Montant TTC	Date Notificati on
2010-06	Fleurissement de printemps 2010	Sarl VERNEIN Michel 38430 MOIRANS	10 000,00	9 941,20	10 530,15	05/03/10
2009-54	Fourniture et pose d'un jeu d'enfants	ABC Diffusion Concepteurs d'espaces 70240 MAILLERONCOURT- CHARRETTE	20 000,00	15 137,40	18 104,33	06/01/10
2009-55	Fourniture et pose d'un équipement multisports de 250 m ²	AGORESPACE SAS 60200 COMPIEGNE	45 000,00	39 219,50	49 906,52	05/01/10
2010-03	Acquisition d'un tractopelle	PAYANT MTP 69682 CHASSIEU cedex	78 000,00	62 000,00	74 152,00	16/02/10
2010-07	diagnostic d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	a2c Centre Est 69003 LYON	6 700,00	3 100,00	3 707,60	24/03/10
2010-01	Refonte du site internet de la ville de Voreppe	Mandibul sarl 07100 ANNONAY	12 000,00	9 000,00	10 764,00	11/01/10
2010-20	Protection contre les éboulements rocheux sur le secteur D des falaises des Balmes	GEOLITHE 38920 CROLLES	50 000,00	47 320,00	56 594,72	22/01/10

La Commission Ressources et Moyens du 6 mai 2010 a pris acte de ces informations.

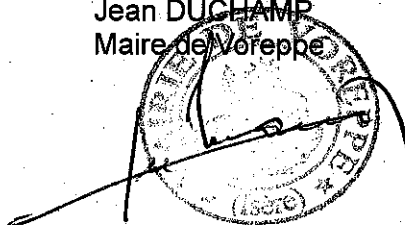
Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Voreppe, le 18 mai 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7328 – Assistance à migration vers la suite bureautique openOffice.Org – Avenant n°1

Monsieur Laurent GODARD rappelle que la commune de Voreppe a signé en 2009 un marché pour la mise en œuvre de la suite bureautique openoffice.org.

Ce marché passé sous la forme de procédure adaptée comprenait 2 lots

- lot 01 : migration vers la suite bureautique openoffice.org conclu avec la société Opengo pour un montant de 13 200 € HT
- lot 02 déploiement technique à partir du serveur conclu avec la société PROBSYS pour un montant de 1600 € HT.

Le lot 01 était constitué de 4 axes dont l'axe 3 intitulé « stratégie de formation des utilisateurs ».

Ces formations ont concerné la totalité des agents utilisant la bureautique de la commune et ont suscité un grand intérêt et une grande motivation de la part des personnes formées.

Par ailleurs, au vu des missions exercées et de la technicité requise, il s'est avéré nécessaire de prévoir des formations complémentaires (publipostage, calculs avancés, etc ...).

Celles-ci sont évaluées à 6 500 Euros HT (13 jours à 500 Euros HT), nécessitant un avenant au marché soumis à l'avis de l'assemblée.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 6 mai 2010.

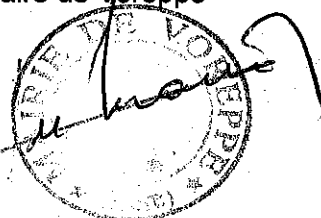
Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au marché précité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Le Conseil municipal approuve cet avenant à l'unanimité.

Voreppe, le 18 mai 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



AVENANT : N° 1
assistance a migration vers la suite
bureautique
OPENOFFICE. ORG

Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Collectivité territoriale :

VILLE DE VOREPPE

1 Place Charles de Gaulle

38340 VOREPPE

correspondant : Monsieur Maire

Représenté par

Jean DUCHAMP

Titulaire du marché :

OPENGO Sarl

Représenté par Marie jo Kopp Castinel

Renseignements concernant le marché Renseignements concernant le marché

**Objet du marché : Assistance à Migration vers la suite bureautique OpenOffice.org
lot 01 :**

N° du marché : 2009-49

Date du marché : 16 novembre 2009

Notifié le : 17 novembre 2009

Montant initial du marché :

Montant TTC :

13 200,00 Euros

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant : 17 Mai 2010

Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet d'augmenter les prestations de formation d'accompagnement prévues au contrat initial.

En effet, la formation commencée en 2009 se poursuit en 2010.

Ces formations ont concerné la totalité des agents utilisant la bureautique de la commune et ont suscité un grand intérêt et une grande motivation de la part des personnes formées.

Par ailleurs, au vu des missions exercées et de la technicité requise, il s'est avéré nécessaire de prévoir des formations complémentaires (publipostage, calculs avancés, etc ...).

Celles-ci sont évaluées à 6 500 Euros HT (13 jours à 500 Euros HT).

ARTICLE 2

Les prestations à exécuter par le titulaire du contrat seront payées par un tarif à journée de 500 Euros HT.

Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Le nouveau montant de la prestation pour ce lot s'élève à 19 700 Euros HT.

ARTICLE 3

Les délais d'exécution du marché seront prorogés en fonction de la mise en place des formations complémentaires qui font l'objet de l'avenant.

ARTICLE 4

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Signatures des parties

A, le

Le titulaire,

Le représentant l'établissement
compétent pour signer le marché

Jean Duchamp, Maire de VOREPPE

L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7329 – Personnel communal – Convention entre la ville de Voreppe et l'APVV

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

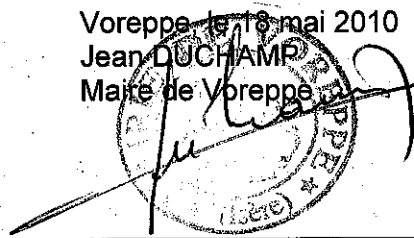
En application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui impose aux collectivités locales de conclure une convention avec les associations lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Marie-Sophie Friot-Neubert, adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance à signer la convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville pour le versement de la subvention relative à l'année 2010.

Avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 6 mai 2010.

Le Conseil municipal approuve la signature de cette convention à l'unanimité.

Voreppe le 18 mai 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VOREPPE ET
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VOREPPE
ET DES ORGANISMES ASSOCIES**

ENTRE :

La Ville de Voreppe représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération en date du 21 mars 2008,

ET :

L'Amicale du personnel de la Ville de Voreppe et des organismes associés, représentée par sa présidente, habilitée par le Conseil d'Administration réuni le 18 février 2010, ci-après mentionnée « l'APVV ».

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'APVV a pour but d'organiser l'activité et les loisirs de ses membres sous toutes ses formes, notamment, les arts, la culture, le civisme, les sports, les voyages, les échanges et rencontres avec des organismes similaires de France ou de pays étrangers.

En contrepartie, la Ville de Voreppe apporte à celle-ci une aide matérielle et financière.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION APVV

L'APVV compte environ 215 membres ayant acquis la qualité de membre adhérent par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres adhérents bénéficient des prestations suivantes :

- Cinéma municipal Arts et Plaisirs : entrée tarif réduit
- Piscine municipale : entrée tarif réduit
- Des réductions chez certains commerçants voreppins
- Prise en charge de la location d'un véhicule à MARCHE U deux fois par an par agent pour un déménagement avec une participation de l'agent
- Participation pour une adhésion à la médiathèque
- Participation pour 6 spectacles dans l'année par agent
- Achats divers par correspondance à tarif CE (jouets de Noël, parfums...)
- Remboursement à 80 % de l'adhésion à Alice ou TTI, organismes qui proposent également des avantages loisirs
- Billetterie pour spectacles divers à tarif réduit
- Chèques cadeaux à l'occasion d'événements familiaux ou liés à l'emploi (mariage, naissance, médaille du travail, retraite).

En dehors des prestations précitées, l'APVV propose tous les ans à ses adhérents des activités subventionnées telles que :

- un voyage en France ou à l'étranger
- 1 ou 2 week-end en France

- des sorties à la journée
- des sorties sportives (comme participants ou comme spectateurs)
- des soirées théâtres, spectacles
- des billets à tarif réduit sur le cirque, les parcs de loisirs, les parcs à thèmes.

ARTICLE 3 – SOUTIEN DE LA VILLE DE VOREPPE

Dans le cadre de son soutien à l'association dans ses activités, la Ville de Voreppe propose de verser une subvention au titre de l'année 2010 sur présentation d'une demande de l'APVV accompagnée du compte d'exploitation prévisionnel de l'année et du compte de résultat de l'exercice écoulé après approbation de la commission de contrôle interne à l'APVV.

Cette subvention est calculée sur la base de 0,98 % du compte administratif voté au titre de l'année 2009 sur les articles suivants : 64111 - 64131 - 6417.

Le versement de la subvention, sans attendre le vote du compte administratif 2009, est versé sur la base des dépenses réalisées en 2009 :

64111 : rémunération du personnel titulaire 3 050 045,44 €
 64131 : rémunération du personnel non titulaire 612 143,96 €
 6417 : rémunération des apprentis 11 560,49 €

soit 3 673 749,89 € x 0,98 % = 36 003 €

Moyens mis à disposition :

Les membres du bureau de l'APVV peuvent bénéficier des outils informatiques et bureautiques qu'ils utilisent normalement dans le cadre de leur travail.
 Une salle de permanence est mise gratuitement à leur disposition.

L'APVV peut également diffuser de l'information par le biais de journal d'information du personnel communal.

Une salle de réunion (AG ou soirées) est mise gratuitement à disposition de l'APVV au même titre que toute association voreppine.

ARTICLE 4 – COMPTABILITE DE L'APVV

Les comptes sont tenus par un trésorier et un trésorier adjoint. Les comptes sont présentés chaque année à l'approbation des membres réunis en assemblée générale.

Ces comptes sont vérifiés par une commission de contrôle (article 14 des statuts) et sont transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Voreppe, après validation par la commission de contrôle pour procéder au versement de la subvention.

ARTICLE 5 – CONTROLE PAR LA VILLE DE VOREPPE

Les documents comptables sont transmis au moment de la demande de subvention mais la Ville de Voreppe peut exercer un contrôle des dépenses si besoin.

Le contrôle n'est qu'un contrôle de la bonne utilisation des deniers publics dans le cadre de la mise en œuvre des moyens à réaliser « l'objet » de l'APVV.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2010 sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

La convention cesse d'exister si l'APVV est dissoute. Dans ce cas, l'association devra rembourser les sommes non utilisées à la Ville de Voreppe.

Fait en trois exemplaires,

A Voreppe, le

Le Maire de Voreppe,
Jean Duchamp

La Présidente de l'APVV,
Virginie Lamain

L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7330 - Convention liant la Commune au CCAS – Avenant n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Michel BERGER, Adjoint aux Finances et à la Coordination Budgétaire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Que les relations entre la Commune de Voreppe et son C.C.A.S. sont régies par une convention qui date du 9 mars 1999, qu'il convient de réactualiser,
- Qu'au regard du besoin de trésorerie du CCAS il est important de redéfinir la périodicité du versement de la subvention ville au budget du CCAS.

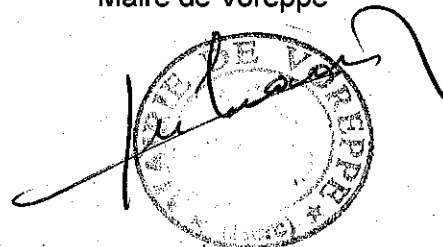
APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 régissant les relations entre la Ville et son C.C.A.S. et la périodicité du versement de la subvention d'équilibre.
- accepte le principe du versement d'une subvention complémentaire de la ville au CCAS de 218 325.69€ au mois de mai.

Avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 6 mai 2010.

Le Conseil municipal approuve la signature de cette convention à l'unanimité.

Voreppe, le 18 mai 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



AVENANT DE CONVENTION

Entre la ville de Voreppe représentée par Monsieur le Maire,

Et le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame la Vice Présidente,

Préambule :

La Commune et le CCAS de Voreppe ont affirmé leur volonté d'inscrire leurs collaborations sous des valeurs qui sont :

- La transparence, tant en terme de coût de fonctionnement du C.C.A.S. qu'en terme d'information apportées aux membres du Conseil d'Administration et du Conseil Municipal,
- la reconnaissance pleine et entière de la libre administration du CCAS.

Ils ont donc décidé de traduire conventionnellement cet objectif.

Article 1 – Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant vient modifier la convention régissant les relations entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale signée le 24 novembre 2008.

Au regard du fonctionnement du CCAS, il ressort que le versement trimestriel de la subvention prévue dans la convention initiale ne lui permet pas d'assurer une trésorerie suffisante.

Il est donc convenu, qu'à compter de 2011, le premier acompte de la subvention ville sera versé durant le mois de janvier et correspondra au montant accordé en N-1. Le second acompte correspond au solde de la subvention, et calculé au regard du réalisé du CCAS, sera versé courant décembre.

Pour 2010, dans un souci d'assurer au CCAS une trésorerie suffisante, un complément d'acompte correspondant à 218 325,69€ sera versé en mai.

La Vice Présidente du CCAS

Le Maire

Fabienne SENTIS

Jean DUCHAMP

L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7331 - Éducation – Subventions 2010

Madame Marie-Sophie Friot-Neubert, adjointe à l'éducation et à la petite enfance, propose d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2010, aux sous des écoles Jean Achard, Stravinski et Stendhal et Debelle puisqu'ils en ont fait la demande et déposé un dossier complet.

Le calcul du montant de la subvention est de 9,31 euros/élèves pour l'ensemble des sous des écoles.

La subvention 2010 sera pour :

- Le sou Stravinski de 1 862,00 euros pour 200 élèves
- Le sou Stendhal de 1 667,00 euros pour 179 élèves
- Le sou Jean Achard de 2 001,00 euros pour 224 élèves (dont 85,00 euros déduits et correspondant au coût de la reprographie de 100 fiches recettes supplémentaires reprographiées par le service communication de la Ville).

Avis favorable de la Commission éducation petite enfance du 6 avril 2010.

- Le sou Debelle de 3 278,00 euros pour 352 élèves.

Avis favorable de la Commission éducation petite enfance du 4 mai 2010.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces demandes de subventions.

Le Conseil municipal approuve le versement de ces subventions à l'unanimité.

L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7332 - Éducation – Dispositif de réussite éducative - Signature de conventions annuelles de participations financières et versement d'une subvention au GIP réussite éducative de l'agglomération Voironnaise dans le cadre de prestations éducatives locales.

La commune a obtenu une aide financière de l'état dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative pour la mise en œuvre de cinq prestations éducatives locales et doit pour cela passer des conventions annuelles de participations financières avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de l'Agglomération Voironnaise. Elle devra en contrepartie participer au financement des postes de la coordinatrice et de la chargée de mission œuvrant dans le cadre de ce dispositif par le versement d'une subvention à cet organisme.

Dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative (DRE), le Préfet de l'Isère a, par courrier en date du 27 novembre, fait part au Président du GIP, gestionnaire de ce dispositif, de la nécessité de répartir les financements entre l'État et les collectivités à hauteur de 80% / 20 % respectivement sur chaque action inscrite dans le projet et non plus seulement de manière globale sur l'ensemble du projet.

Un travail a été réalisé par le Pays Voironnais, coordinateur du DRE, en lien et suite à la demande des services de l'État, pour apporter des modifications sur le budget prévisionnel des actions proposées pour ce projet 2010.

Dans ce projet, la Ville de Voreppe est porteuse de deux actions spécifiques :

Action 8 : Renforcement de l'action d'accompagnement à la scolarité sur le quartier de Bourg Vieux qui comprend quatre volets:

- Une action d'accompagnement individualisé pour une trentaine d'enfants
- Une extension de l'action aux 4ème-3ème.
- La mise en place d'ateliers d'éveil pour les enfants de grande section de maternelle

Le projet « Action 8 Réussite »

Action 9 : Accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs

Cette action regroupe la mise en place de trois ateliers culturels envisagés pour une cinquantaine de personnes sur le quartier de Bourg Vieux :

- Atelier photos numériques
- Atelier percussions
- Atelier calligraphie et arts plastiques

De manière à respecter cette règle de cofinancement, la contribution indirecte de la commune de Voreppe (valorisations) prévue initialement pour ces deux actions a diminué passant de 32 250 € à 11 570 €. Le financement de l'État à travers l'ACSE sera donc plus important pour ces deux actions passant ainsi de 25 600 € à 46 280 € :

DRE 2010	Financement	Contribution Voreppe	ACSé	TOTAL
Fiche action 8 Accompagnement à la scolarité	Initialement prévu	21 530 € (55%)	17 800 € (45%)	39 330 € (100%)
	Nouvelle proposition	7 866 € (20%)	31 464 € (80%)	
Fiche action 9 Accès pratiques culturelles	Initialement prévu	10 720 € (68%)	7 800 € (42%)	18 520 € (100%)
	Nouvelle proposition	3 704 € (20%)	14 816 € (80%)	
TOTAL	Initialement prévu	32 250 € (60%)	25 600 € (44%)	57 850 € (100%)
	Nouvelle proposition	11 570 € (20%)	46 280 € (80%)	

Dans la mesure où il convient d'appliquer cette même règle de cofinancement sur les autres fiches actions du projet de DRE et de rétablir l'équilibre global 80 % / 20 % pour l'ensemble du dispositif, il est proposé à la commune de Voreppe de reverser une subvention d'un montant de 12 006 € au GIP Réussite Éducative pour répondre aux notifications de l'État.

Cette subvention permettra de cofinancer le poste de coordinatrice à hauteur de 7 251 € et le poste de chargée de mission à hauteur de 4 755 €.

Cette solution technique permet à la commune de Voreppe de recevoir davantage de recettes de l'État et malgré le reversement au GIP, de disposer d'un solde restant de 8 674 € par rapport au financement initialement prévu.

Avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 4 mai 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer les conventions et à verser la subvention au GIP.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 18 mai 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Mise en œuvre d'une prestation éducative locale

Entre, d'une part,

Le Groupement d'Intérêt Public « Réussite Éducative », situé 12 rue Mainssieux, 38500 VOIRON, n° SIRET 130 004 641 000 10, représenté par Monsieur Roland REVIL, Président, agissant au titre du Conseil d'Administration par délibération du 6 juin 2008, et désigné ci-après « GIP ».

et d'autre part,

La Mairie de Voreppe, collectivité territoriale, ayant son siège 1, Place Charles de Gaulle -38340 Voreppe, désignée ci-après Mairie de Voreppe, représentée par Monsieur Jean DUCHAMP en sa qualité de Maire.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

Le Conseil d'Administration du GIP a validé lors de sa séance du 08 Avril 2010, le programme d'actions du Dispositif de Réussite Éducative et le financement des prestations retenues à ce titre.

Afin de finaliser ces prestations et leur financement, des conventions inhérentes à ces prestations doivent être établies.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au service éducation de la Mairie de Voreppe le développement de l'action « **Accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs** » dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative de l'agglomération voironnaise.

A ce titre, la Mairie de **Voreppe** s'engage à réaliser et/ou à assurer la mise en œuvre de l'actions ci-dessous listée, selon le calendrier prévisionnel prévu.

N° fiche action	Intitulé	BP de l'action	Participation du GIP
	Accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs	18 520 €	14 816 €

ARTICLE 2 - Responsabilité et engagement réciproque des co-signataires

Le GIP « Réussite Éducative » permet d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer le projet de Réussite Éducative.

Il garantit la dimension intercommunale de ce dispositif et la coordination de celui-ci, ainsi que la mutualisation des outils et des pratiques à l'échelle de l'agglomération. Il apporte un soutien technique aux collectivités et aux associations qui le souhaitent et assure l'animation du partenariat au niveau de l'agglomération.

D'autre part, il contribue annuellement au financement des actions développées dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative de l'agglomération voironnaise.

La Mairie de Voreppe s'engage à mettre en œuvre le(s) action(s) définie(s) à l'article 1 de la présente convention et en assume la pleine responsabilité.

En particulier elle s'engage à :

- accompagner les publics en difficultés dans le cadre de l'action développée, en priorité les publics issus des territoires prioritaires du CUCS,
- participer à la mise en œuvre de parcours individuels pour les publics les plus en difficulté et identifiés par le réseau de partenaires locaux,
- participer aux instances mises en place par la commune et les partenaires institutionnels,
- remettre au GIP l'ensemble des pièces nécessaires **au bilan final (qualitatif, quantitatif et financier) et à l'évaluation de l'action financée par le GIP.**

ARTICLE 3 – Pièces à fournir pour le versement de l'acompte de la prestation

Pour les actions portées par une association/entreprise, les pièces justificatives suivantes sont à fournir lors de la demande de financement :

- le budget prévisionnel au titre de l'exercice 2010 signé,
- l'attestation sur l'honneur du Président/Directeur l'autorisant à solliciter ces fonds auprès du GIP, signée,
- les derniers comptes annuels approuvés par l'assemblée générale/l'expert comptable et certifiés par le Président/Directeur,
- le rapport d'activité,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- un RIB.

Pour les actions portées par la collectivité ou un établissement scolaire, les pièces justificatives à fournir lors de la demande de financement sont les suivantes :

- le budget prévisionnel au titre de l'exercice 2010 signé,
- l'attestation sur l'honneur du Maire ou du chef d'établissement l'autorisant à solliciter ces fonds auprès du GIP, signée,
- un RIB.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'action ou des actions prévues à l'article 1 est fixée à douze mois à compter du 1^{er} janvier 2010, l'action se déroulant sur l'année civile en cours.

ARTICLE 5 – Financement des actions et conditions de règlement

Le GIP « Réussite Éducative » participe à hauteur de **14 816 Euros** pour le(s) action(s) listée(s) à l'article 1.

La mise en paiement du financement de cette prestation sera réalisée pour :

- 50% **sur facturation** à la signature de la présente convention accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 3,

- les 50% restants **sur facturation à réception du bilan final de l'action.**

ARTICLE 6 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties notamment en cas de non exécution d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans cette convention. Cette résiliation deviendra effective dans le mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de la résiliation ne dispense nullement la partie qui en aura eu l'initiative d'avoir à remplir ses obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Fait à Voiron, le 22 Avril 2010

Pour la Commune de Voreppe
Le Maire

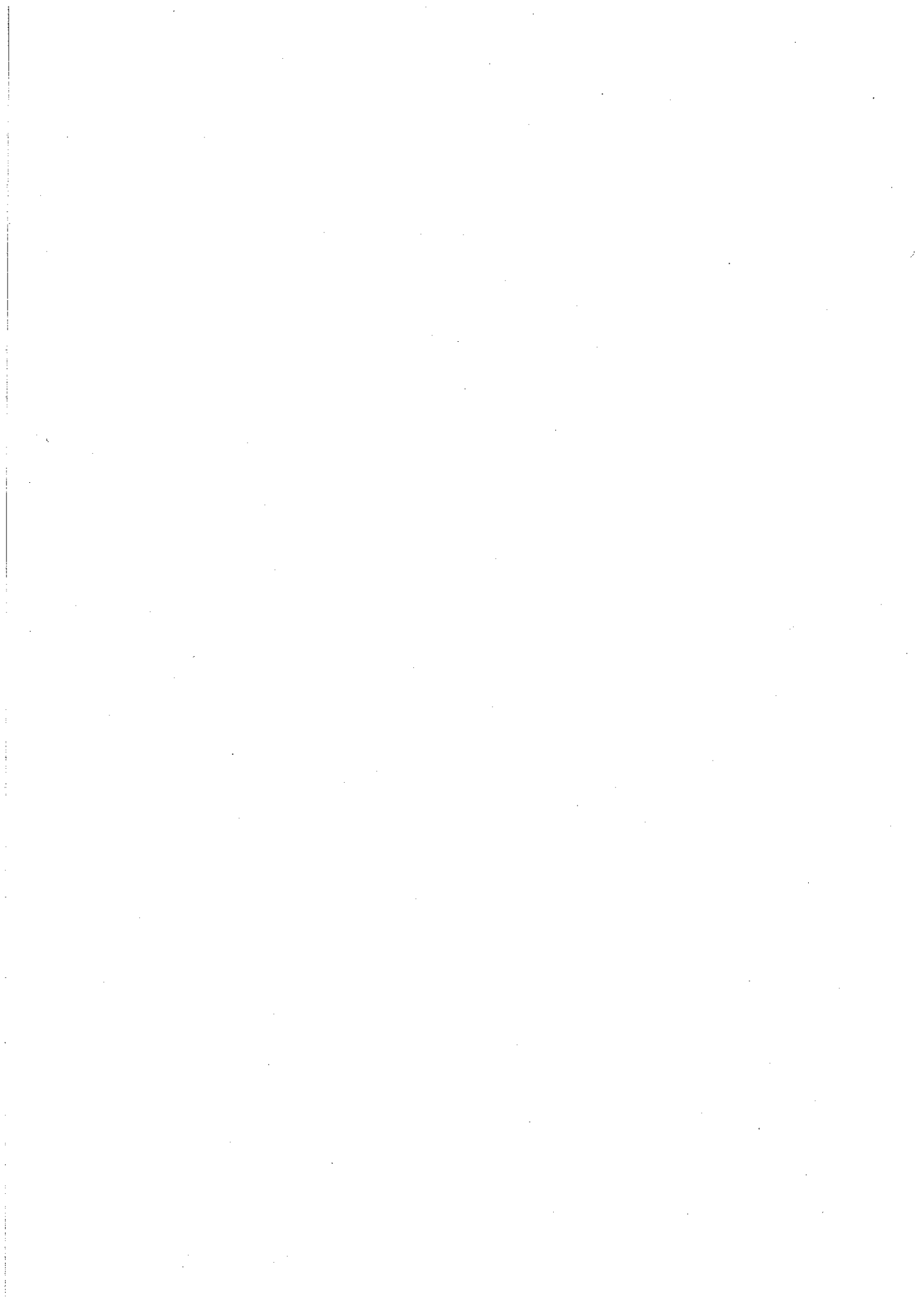
Pour le GIP « Réussite Éducative »
Le président

Jean DUCHAMP

Roland REVIL

L'agent comptable

Guy FALQUET





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Mise en œuvre d'une prestation éducative locale

Entre, d'une part,

Le Groupement d'Intérêt Public « Réussite Éducative », situé 12 rue Mainssieux, 38500 VOIRON, n° SIRET 130 004 641 000 10, représenté par Monsieur Roland REVIL, Président, agissant au titre du Conseil d'Administration par délibération du 6 juin 2008, et désigné ci-après « GIP ».

et d'autre part,

La Mairie de Voreppe, collectivité territoriale, ayant son siège 1, Place Charles de Gaulle -38340 Voreppe, désignée ci-après Mairie de Voreppe, représentée par Monsieur Jean DUCHAMP en sa qualité de Maire.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

Le Conseil d'Administration du GIP a validé lors de sa séance du 08 avril 2010, le programme d'actions du Dispositif de Réussite Éducative et le financement des prestations retenues à ce titre.

Afin de finaliser ces prestations et leur financement, des conventions inhérentes à ces prestations doivent être établies.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au service éducation de la Mairie de Voreppe le développement de l'action « **Accompagnement individualisé à la scolarité** » dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative de l'agglomération voironnaise.

A ce titre, la Mairie de **Voreppe** s'engage à réaliser et/ou à assurer la mise en œuvre de l'action ci-dessous listée, selon le calendrier prévisionnel prévu.

Intitulé	BP de l'action	Participation du GIP
Accompagnement individualisé	21 525 €	17 220 €

ARTICLE 2 - Responsabilité et engagement réciproque des co-signataires

Le GIP « Réussite Éducative » permet d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer le projet de Réussite Éducative.

Il garantit la dimension intercommunale de ce dispositif et la coordination de celui-ci, ainsi que la mutualisation des outils et des pratiques à l'échelle de l'agglomération. Il apporte un soutien technique aux collectivités et aux associations qui le souhaitent et assure l'animation du partenariat au niveau de l'agglomération.

D'autre part, il contribue annuellement au financement des actions développées dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative de l'agglomération vironnaise.

La Mairie de Voreppe s'engage à mettre en œuvre le(s) action(s) définie(s) à l'article 1 de la présente convention et en assume la pleine responsabilité.

En particulier elle s'engage à :

- accompagner les publics en difficultés dans le cadre de l'action développée, en priorité les publics issus des territoires prioritaires du CUCS,
- participer à la mise en œuvre de parcours individuels pour les publics les plus en difficulté et identifiés par le réseau de partenaires locaux,
- participer aux instances mises en place par la commune et les partenaires institutionnels,
- remettre au GIP l'ensemble des pièces nécessaires **au bilan final (qualitatif, quantitatif et financier) et à l'évaluation de l'action financée par le GIP.**

ARTICLE 3 – Pièces à fournir pour le versement de l'acompte de la prestation

Pour les actions portées par une association/entreprise, les pièces justificatives suivantes sont à fournir lors de la demande de financement :

- le budget prévisionnel au titre de l'exercice 2010, signé,
- l'attestation sur l'honneur du Président/Directeur l'autorisant à solliciter ces fonds auprès du GIP, signée,
- les derniers comptes annuels approuvés par l'assemblée générale/l'expert comptable et certifiés par le Président/Directeur,
- le rapport d'activité,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- un RIB.

Pour les actions portées par la collectivité ou un établissement scolaire, les pièces justificatives à fournir lors de la demande de financement sont les suivantes :

- le budget prévisionnel au titre de l'exercice 2010, signé,
- l'attestation sur l'honneur du Maire ou du chef d'établissement l'autorisant à solliciter ces fonds auprès du GIP, signée,
- un RIB.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'action ou des actions prévues à l'article 1 est fixée à douze mois à compter du 1^{er} janvier 2010, l'action se déroulant sur l'année civile en cours.

ARTICLE 5 – Financement des actions et conditions de règlement

Le GIP « Réussite Éducative » participe à hauteur de **17 220 Euros** pour le(s) action(s) listée(s) à l'article 1.

La mise en paiement du financement de cette prestation sera réalisée pour :

- 50% **sur facturation** à la signature de la présente convention accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 3,

- les 50% restants **sur facturation à réception du bilan final de l'action.**

ARTICLE 6 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties notamment en cas de non exécution d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans cette convention.

Cette résiliation deviendra effective dans le mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de la résiliation ne dispense nullement la partie qui en aura eu l'initiative d'avoir à remplir ses obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Fait à Voiron, le 26 Avril 2010

Pour la Commune de Voreppe
Le Maire

Pour le GIP « Réussite Éducative »
Le président

Jean DUCHAMP

Roland REVIL

L'agent comptable

Guy FALQUET



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Mise en œuvre d'une prestation éducative locale

Entre, d'une part,

Le Groupement d'Intérêt Public « Réussite Éducative », situé 12 rue Mainssieux, 38500 VOIRON, n° SIRET 130 004 641 000 10, représenté par Monsieur Roland REVIL, Président, agissant au titre du Conseil d'Administration par délibération du 6 juin 2008, et désigné ci-après « GIP ».

et d'autre part,

la Mairie de Voreppe, collectivité territoriale, ayant son siège 1, place Charles de Gaulle -38340 Voreppe, désignée ci-après Mairie de Voreppe, représentée par Monsieur Jean DUCHAMP en sa qualité de Maire.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

Le Conseil d'Administration du GIP a validé lors de sa séance du 08 avril 2010, le programme d'actions du Dispositif de Réussite Éducative et le financement des prestations retenues à ce titre.

Afin de finaliser ces prestations et leur financement, des conventions inhérentes à ces prestations doivent être établies.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au service éducation de la Mairie de Voreppe le développement de l'action « **Ateliers d'éveil** » dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative de l'agglomération voironnaise.

A ce titre, la Mairie de **Voreppe** s'engage à réaliser et/ou à assurer la mise en œuvre de l'action ci-dessous, selon le calendrier prévisionnel prévu.

Intitulé	BP de l'action	Participation du GIP
Ateliers d'éveil	3 425€	2 740 €

ARTICLE 2 - Responsabilité et engagement réciproque des co-signataires

Le GIP « Réussite Éducative » permet d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer le projet de Réussite Éducative.

Il garantit la dimension intercommunale de ce dispositif et la coordination de celui-ci, ainsi que la mutualisation des outils et des pratiques à l'échelle de l'agglomération. Il apporte un soutien technique aux collectivités et aux associations qui le souhaitent et assure l'animation du partenariat au niveau de l'agglomération.

D'autre part, il contribue annuellement au financement des actions développées dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative de l'agglomération vironnaise.

La Mairie de Voreppe s'engage à mettre en œuvre le(s) action(s) définie(s) à l'article 1 de la présente convention et en assume la pleine responsabilité.

En particulier elle s'engage à :

- accompagner les publics en difficultés dans le cadre de l'action développée, en priorité les publics issus des territoires prioritaires du CUCS,
- participer à la mise en œuvre de parcours individuels pour les publics les plus en difficulté et identifiés par le réseau de partenaires locaux,
- participer aux instances mises en place par la commune et les partenaires institutionnels,
- remettre au GIP l'ensemble des pièces nécessaires **au bilan final (qualitatif, quantitatif et financier) et à l'évaluation de l'action financée par le GIP.**

ARTICLE 3 – Pièces à fournir pour le versement de l'acompte de la prestation

Pour les actions portées par une association/entreprise, les pièces justificatives suivantes sont à fournir lors de la demande de financement :

- le budget prévisionnel au titre de l'exercice 2010, signé,
- l'attestation sur l'honneur du Président/Directeur l'autorisant à solliciter ces fonds auprès du GIP, signée,
- les derniers comptes annuels approuvés par l'assemblée générale/l'expert comptable et certifiés par le Président/Directeur,
- le rapport d'activité,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- un RIB.

Pour les actions portées par la collectivité ou un établissement scolaire, les pièces justificatives à fournir lors de la demande de financement sont les suivantes :

- le budget prévisionnel au titre de l'exercice 2010, signé,
- l'attestation sur l'honneur du Maire ou du chef d'établissement l'autorisant à solliciter ces fonds auprès du GIP, signée,
- un RIB.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'action ou des actions prévues à l'article 1 est fixée à douze mois à compter du 1^{er} janvier 2010, l'action se déroulant sur l'année civile en cours.

ARTICLE 5 – Financement des actions et conditions de règlement

Le GIP « Réussite Éducative » participe à hauteur **2 740 Euros** pour le(s) action(s) listée(s) à l'article 1.

La mise en paiement du financement de cette prestation sera réalisée pour :

- **50% sur facturation** à la signature de la présente convention accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 3,

- les 50% restants **sur facturation à réception du bilan final de l'action.**

ARTICLE 6 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties notamment en cas de non exécution d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans cette convention.

Cette résiliation deviendra effective dans le mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de la résiliation ne dispense nullement la partie qui en aura eu l'initiative d'avoir à remplir ses obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Fait à Voiron, le 26 Avril 2010

Pour la Commune de Voreppe
Le Maire

Pour le GIP « Réussite Éducative »
Le Président

Jean DUCHAMP

Roland REVIL

L'agent comptable

Guy FALQUET



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Mise en œuvre d'une prestation éducative locale

Entre, d'une part,

Le Groupement d'Intérêt Public « Réussite Éducative », situé 12 rue Mainssieux, 38500 VOIRON, n° SIRET 130 004 641 000 10, représenté par Monsieur Roland REVIL, Président, agissant au titre du Conseil d'Administration par délibération du 6 juin 2008, et désigné ci-après « GIP ».

et d'autre part,

la Mairie de Voreppe, collectivité territoriale, ayant son siège 1, place Charles de Gaulle -38340 Voreppe, désignée ci-après Mairie de Voreppe, représentée par Monsieur Jean DUCHAMP en sa qualité de Maire.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

Le Conseil d'Administration du GIP a validé lors de sa séance du 08 avril 2010, le programme d'actions du Dispositif de Réussite Éducative et le financement des prestations retenues à ce titre.

Afin de finaliser ces prestations et leur financement, des conventions inhérentes à ces prestations doivent être établies.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au service éducation de la Mairie de Voreppe le développement de l'action « **Atouts réussite** » dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative de l'agglomération voironnaise.

A ce titre, la Mairie de **Voreppe** s'engage à réaliser et/ou à assurer la mise en œuvre de l'action ci-dessous listée, selon le calendrier prévisionnel prévu.

Intitulé	BP de l'action	Participation du GIP
Atouts réussite	6 705 €	5 364 €

ARTICLE 2 - Responsabilité et engagement réciproque des co-signataires

Le GIP « Réussite Éducative » permet d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer le projet de Réussite Éducative.

Il garantit la dimension intercommunale de ce dispositif et la coordination de celui-ci, ainsi que la mutualisation des outils et des pratiques à l'échelle de l'agglomération. Il apporte un soutien technique aux collectivités et aux associations qui le souhaitent et assure l'animation du partenariat au niveau de l'agglomération.

D'autre part, il contribue annuellement au financement des actions développées dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative de l'agglomération vironnaise.

La Mairie de Voreppe s'engage à mettre en œuvre le(s) action(s) définie(s) à l'article 1 de la présente convention et en assume la pleine responsabilité.

En particulier elle s'engage à :

- accompagner les publics en difficultés dans le cadre de l'action développée, en priorité les publics issus des territoires prioritaires du CUCS,
- participer à la mise en œuvre de parcours individuels pour les publics les plus en difficulté et identifiés par le réseau de partenaires locaux,
- participer aux instances mises en place par la commune et les partenaires institutionnels,
- remettre au GIP l'ensemble des pièces nécessaires au bilan final (qualitatif, quantitatif et financier) et à l'évaluation de l'action financée par le GIP.

ARTICLE 3 – Pièces à fournir pour le versement de l'acompte de la prestation

Pour les actions portées par une association/entreprise, les pièces justificatives suivantes sont à fournir lors de la demande de financement :

- le budget prévisionnel au titre de l'exercice 2010, signé,
- l'attestation sur l'honneur du Président/Directeur l'autorisant à solliciter ces fonds auprès du GIP, signée,
- les derniers comptes annuels approuvés par l'assemblée générale/l'expert comptable et certifiés par le Président/Directeur,
- le rapport d'activité,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- un RIB.

Pour les actions portées par la collectivité ou un établissement scolaire, les pièces justificatives à fournir lors de la demande de financement sont les suivantes :

- le budget prévisionnel au titre de l'exercice 2010, signé,
- l'attestation sur l'honneur du Maire ou du chef d'établissement l'autorisant à solliciter ces fonds auprès du GIP, signée,
- un RIB.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'action ou des actions prévues à l'article 1 est fixée à deux semaines à compter du 16 août 2010, l'action se déroulant sur l'année civile en cours.

ARTICLE 5 – Financement des actions et conditions de règlement

Le GIP « Réussite Éducative » participe à hauteur de **5 364 Euros** pour le(s) action(s) listée(s) à l'article 1.

La mise en paiement du financement de cette prestation sera réalisée pour :

- 50% **sur facturation** à la signature de la présente convention accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 3,

- les 50% restants **sur facturation à réception du bilan final de l'action.**

ARTICLE 6 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties notamment en cas de non exécution d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans cette convention.

Cette résiliation deviendra effective dans le mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de la résiliation ne dispense nullement la partie qui en aura eu l'initiative d'avoir à remplir ses obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Fait à Voiron, le 26 Avril 2010

Pour la Commune de Voreppe
Le Maire

Jean DUCHAMP

Pour le GIP « Réussite Éducative »
Le Président

Roland REVIL

L'agent comptable

Guy FALQUET



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Mise en œuvre d'une prestation éducative locale

Entre, d'une part,

Le Groupement d'Intérêt Public « Réussite Éducative », situé 12 rue Mainssieux, 38500 VOIRON, n° SIRET 130 004 641 000 10, représenté par Monsieur Roland REVIL, Président, agissant au titre du Conseil d'Administration par délibération du 6 juin 2008, et désigné ci-après « GIP ».

et d'autre part,

La Mairie de Voreppe, collectivité territoriale, ayant son siège 1, Place Charles de Gaulle-38340 Voreppe, désignée ci-après Mairie de Voreppe, représentée par Monsieur Jean DUCHAMP en sa qualité de Maire.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

Le Conseil d'Administration du GIP a validé lors de sa séance du 08 Avril 2010, le programme d'actions du Dispositif de Réussite Éducative et le financement des prestations retenues à ce titre.

Afin de finaliser ces prestations et leur financement, des conventions inhérentes à ces prestations doivent être établies.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de confier au service Éducation de la Mairie de Voreppe le développement de l'action « **Extension de l'accompagnement à la scolarité pour les 4^{ème} et 3^{ème}** » dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative de l'agglomération viroquoise.

A ce titre, la Mairie de **Voreppe** s'engage à réaliser et/ou à assurer la mise en œuvre de l'action ci-dessous, selon le calendrier prévisionnel prévu.

N° fiche action	Intitulé	BP de l'action	Participation du GIP
	Extension de l'accompagnement à la scolarité pour les 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	7 676 €	6 140 €

ARTICLE 2 - Responsabilité et engagement réciproque des co-signataires :

Le GIP « Réussite Éducative » permet d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer le projet de Réussite Éducative.

Il garantit la dimension intercommunale de ce dispositif et la coordination de celui-ci, ainsi que la mutualisation des outils et des pratiques à l'échelle de l'agglomération. Il apporte un soutien technique aux collectivités et aux associations qui le souhaitent et assure l'animation du partenariat au niveau de l'agglomération.

D'autre part, il contribue annuellement au financement des actions développées dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative de l'agglomération voironnaise.

La Mairie de Voreppe s'engage à mettre en œuvre le(s) action(s) définie(s) à l'article 1 de la présente convention et en assume la pleine responsabilité.

En particulier elle s'engage à :

- accompagner les publics en difficultés dans le cadre de l'action développée, en priorité les publics issus des territoires prioritaires du CUCS,
- participer à la mise en œuvre de parcours individuels pour les publics les plus en difficulté et identifiés par le réseau de partenaires locaux,
- participer aux instances mises en place par la commune et les partenaires institutionnels,
- remettre au GIP l'ensemble des pièces nécessaires au **bilan final (qualitatif, quantitatif et financier) et à l'évaluation de l'action financée par le GIP.**

ARTICLE 3 – Pièces à fournir pour le versement de l'acompte de la prestation :

Pour les actions portées par une association/entreprise, les pièces justificatives suivantes sont à fournir lors de la demande de financement :

- le budget prévisionnel au titre de l'exercice 2010 signé,
- l'attestation sur l'honneur du Président/Directeur l'autorisant à solliciter ces fonds auprès du GIP, signée,
- les derniers comptes annuels approuvés par l'assemblée générale/l'expert comptable et certifiés par le Président/Directeur,
- le rapport d'activité,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- un RIB.

Pour les actions portées par la collectivité ou un établissement scolaire, les pièces justificatives à fournir lors de la demande de financement sont les suivantes :

- le budget prévisionnel au titre de l'exercice 2010 signé,
- l'attestation sur l'honneur du Maire ou du chef d'établissement l'autorisant à solliciter ces fonds auprès du GIP, signée,
- un RIB.

ARTICLE 4 – Durée :

La durée de l'action ou des actions prévues à l'article 1 est fixée à douze mois à compter du 1^{er} janvier 2010, l'action se déroulant sur l'année civile en cours.

ARTICLE 5 – Financement des actions et conditions de règlement :

Le GIP « Réussite Éducative » participe à hauteur de **6 140 Euros** pour le(s) action(s) listée(s) à l'article 1.

La mise en paiement du financement de cette prestation sera réalisée pour :

- 50% **sur facturation** à la signature de la présente convention accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 3,

- les 50% restants **sur facturation à réception du bilan final de l'action.**

ARTICLE 6 - Résiliation de la convention :

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties notamment en cas de non exécution d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans cette convention.

Cette résiliation deviendra effective dans le mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de la résiliation ne dispense nullement la partie qui en aura eu l'initiative d'avoir à remplir ses obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Fait à Voiron, le 26 Avril 2010

Pour la Mairie de Voreppe
Le Maire

Pour le GIP « Réussite Éducative »
Le président

Jean DUCHAMP

Roland REVIL

L'agent comptable

Guy FALQUET

L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE, Monique DEVEAUX, Julien CORNUT

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7333 - Petite enfance – Règlement intérieur Espace Voreppe Enfance

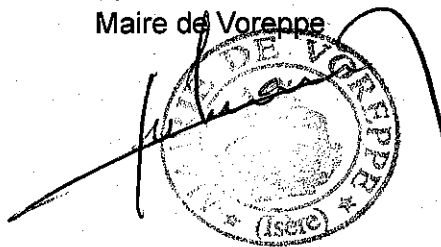
Madame Marie Sophie Friot-Neubert Adjointe chargée de la Petite Enfance et de la Jeunesse, après avoir :

- informé le Conseil municipal de la nécessité d'adapter le règlement intérieur de l'Espace Voreppe Enfance,
- présenté les principales évolutions,
- précisé que cette proposition a été adoptée par la Commission Éducation et Petite Enfance du 5 mai 2010 et présenté au Conseil d'Établissement du 11 mai 2010.

Propose au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

Le Conseil municipal approuve ce nouveau règlement intérieur à l'unanimité.

Voreppe, le 18 mai 2010.
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe





Une ville partagée par tous

Espace Voreppe Enfance

100 Rue des Tissages

38340 VOREPPE

Accueil Administratif : 04 76 50 87 87

Relais Assistantes Maternelles : 04 76 50 87 89

e-mail : eve@ville-voreppe.fr

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Un établissement est une organisation collective qui nécessite, pour un fonctionnement harmonieux, des règles connues de tous : c'est l'objet de ce règlement.

SOMMAIRE

1/PRESENTATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	1
1.1Enfants porteurs de maladie chronique ou de handicap.....	2
1.2Accueil d'urgence.....	2
1.3Accueil périscolaire.....	2
2/CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION.....	2
2.1Pré-inscription.....	3
2.2Conditions d'attribution des places.....	3
2.3Constitution du dossier d'entrée.....	3
3/MODALITES D'ACCUEIL.....	4
3.1Adaptation.....	4
3.2Le contrat d'accueil.....	4
3.3Temps d'accueil et durée du contrat.....	5
4/PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES.....	6
4.1Mode de calcul du tarif.....	6
4.2Ressources prises en compte pour le calcul du tarif.....	7
4.3La facturation.....	7
5/CONSTITUTION DE L'EQUIPE.....	7
5.1La direction.....	7
5.2Le personnel.....	8
6/SECURITE ET ASSURANCE.....	8
7/SURVEILLANCE MEDICALE.....	8
8/VIE QUOTIDIENNE.....	9
9/PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE.....	10

1 PRESENTATION ET MODALITES D'ACCUEIL

L'Espace Voreppe Enfance est un lieu d'accueil collectif des jeunes enfants de 10 semaines à 4 ans, réservé en priorité aux parents qui habitent, sont contribuables sur la commune ou sont agents de la ville de Voreppe.

Cet établissement est régi par les dispositions du décret n°2000.762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre 5 section 2 du titre du livre 2 du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles et aux dispositions du décret du 26/12/2006 et du 20/2/2007. Il répond aux instructions en vigueur de la caisse nationale des allocations familiales.

Les modalités de fonctionnement sont établies selon les dispositions du règlement ci-après.

Cette structure « **Multi Accueil** », conformément à l'avis du conseil général (Service de Protection Maternelle et Infantile) est en mesure d'accueillir simultanément jusqu'à 70 enfants.

Conformément au document édité en mars 2008, par la CAF de Grenoble, deux types d'accueil sont possibles :

- **l'accueil occasionnel** (de une à cinq ½ journées par semaine)
- **l'accueil régulier** (plus de 5 ½ journées par semaine).

Les enfants sont accueillis dans 4 unités de vie : une section inter âge et trois sections qui reçoivent les enfants par tranches d'âge plus homogènes.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30.

Elle est généralement fermée entre Noël et le jour de l'an et pendant une ou deux semaines en août, dont obligatoirement la semaine du 15 août (en raison d'une baisse importante de la fréquentation à ces périodes, et en raison de la mise en œuvre de travaux d'entretien du bâtiment et de grand nettoyage des locaux).

Les dates de fermeture sont précisées le 1er mars au plus tard.

Toute autre fermeture est annoncée au minimum 1 mois à l'avance pour permettre aux familles de prendre les dispositions nécessaires.

1.1 Enfants porteurs de maladie chronique ou de handicap

L'accueil d'enfants porteurs de maladie chronique ou de handicap est également envisageable dans la mesure où l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en collectivité et l'organisation du service.

Cet accueil est préparé avec les parents de l'enfant, la responsable, le médecin de la crèche et celui de l'enfant. Si nécessaire, la contribution d'un médecin du service de Protection Maternelle et Infantile peut être requise.

1.2 Accueil d'urgence

Un accueil d'urgence peut être envisagé (une place est réservée à cet effet pour répondre rapidement à l'urgence) dans les situations suivantes :

- hospitalisation d'un des parents ou de l'assistante maternelle,
- demande d'une institution (PMI, CAMPS)...
- rupture subie du mode de garde

Il répond à des besoins qui ne se programment pas.

Cet accueil est limité à un mois, renouvelable une fois.

A l'issue de cette période, un accompagnement pourra être proposé à la famille par le Relais Assistantes Maternelles.

1.3 Accueil périscolaire

L'accueil des périscolaires (3/4 ans) se fait en fonction des places disponibles sur demande de la famille formulée au moins 1 mois avant les vacances concernées.

Les enfants scolarisés peuvent être accueillis jusqu'au jour de leur quatrième anniversaire :

- le mercredi pendant toute l'année scolaire,
- pendant les vacances scolaires

Du fait des contraintes d'organisation, la réponse pourra n'être donnée au plus tôt que 2 semaines avant la période concernée.

A partir de 3 ans, votre enfant peut être accueilli au centre de loisirs.

2 CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION

Les nouvelles entrées se font principalement à la rentrée de septembre, compte tenu des rythmes scolaires. Il est néanmoins possible, dans la mesure des places disponibles, d'accueillir un nouvel enfant à tout moment de l'année.

Pour faciliter la gestion des places disponibles, **il est conseillé d'entreprendre les démarches d'inscription le plus tôt possible**, notamment pour les enfants à naître, celles-ci peuvent s'effectuer dès la fin du premier trimestre de la grossesse.

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

Dans le cas d'une inscription antérieure à la naissance, celle-ci doit être confirmée par l'envoi d'une copie de l'acte de naissance ou du livret de famille dans un délai d'un mois. Passé ce délai, l'inscription est annulée.

Par ailleurs, toute modification de l'inscription doit être notifiée par écrit à la direction (report de date d'entrée, changement d'adresse ou de téléphone).

2.1 Pré-inscription

La première démarche consiste à effectuer une pré-inscription sur rendez-vous.

Le dossier de pré-inscription comporte :

- une fiche de pré-inscription (disponible sur le site internet de la ville de Voreppe) mentionnant notamment la date d'entrée souhaitée et le rythme d'accueil demandé pour l'enfant, pour l'année à venir
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau ou de téléphone)

Attention : la pré-inscription ne vaut pas admission

Le demandeur est informé de la décision d'admission, de non admission ou d'attente par un courrier qui précise la date d'effet de la décision d'admission éventuelle.

Dans le cas d'une décision d'admission, les parents ont un délai de 15 jours pour prendre contact avec la direction. Passé ce délai, la place est déclarée vacante. Dans le cas d'une décision négative ou du refus d'une place par les parents, ceux-ci ont la possibilité de maintenir leur inscription par écrit à chaque rentrée. A défaut, l'inscription est annulée.

2.2 Conditions d'attribution des places

Les admissions relèvent de la décision de la direction de l'Espace Voreppe Enfance.

En cas de désaccord, les parents ont la possibilité de faire un recours auprès de la commission municipale Petite Enfance, présidée par l'adjoint au maire chargé de la Petite Enfance.

Les places disponibles sont attribuées en tenant compte des situations prioritaires, de l'ancienneté de la demande (ordre chronologique), des possibilités d'accueil à temps complet ou partiel, de la date d'entrée souhaitée et de l'âge de l'enfant,

Situations prioritaires :

- *parent ou enfant porteur de handicap ou de maladie chronique*
- *enfant signalé par les services de PMI ou les services sociaux*
- *enfant de parents mineurs*
- *enfant dont les parents présentent des ressources si faibles qu'une solution de garde alternative ne peut être envisagée.*
- *membre d'une fratrie lorsqu'un autre enfant est simultanément présent pendant 6 mois au moins dans l'établissement*
- *enfant de 2 à 3 ans entrant à l'école à la rentrée suivante, pour un accueil occasionnel*

Lorsque l'enfant bénéficie d'un autre mode de garde, l'accueil est limité à une journée maximum par semaine.

2.3 Constitution du dossier d'entrée

Après la décision d'admission, et avant l'entrée effective de l'enfant, il est obligatoire d'établir un dossier d'inscription constitué des pièces suivantes :

Pièces relatives à la famille :

- 1) Une fiche de renseignements administratifs
- 2) Une photocopie du livret de famille
- 3) Le justificatif de l'autorité parentale pour les couples non mariés ou séparés
- 4) Un justificatif de ressources comme la base de ressources établie par la CAF pour les allocataires du régime général ou le dernier avis d'imposition de chacun des parents, ou tout autre justificatif de ressources
- 5) Un justificatif de domicile
- 6) Un justificatif d'activité professionnelle ou assimilée

Pièces relatives à l'enfant :

1. La fiche de renseignements sur ses habitudes de vie (qui sera remplie avec une accueillante au moment de l'adaptation)
2. Un justificatif des vaccinations obligatoires
3. Un certificat médical autorisant l'accueil en collectivité
4. Une prescription médicale d'antipyrétique en cas de fièvre
5. Des fiches d'autorisations complétées
 - a) à administrer les antipyrétiques prescrits ou tout autre médicament sur ordonnance
 - b) d'hospitaliser et d'opérer en cas d'urgence
 - c) de sortir de la structure pour une promenade ou une visite
 - d) de photographier ou filmer l'enfant
6. Procuration parentale (document permettant à un tiers majeur de venir récupérer l'enfant régulièrement ou occasionnellement)

Le contrat d'accueil, signé par les deux parties, qu'il engage sur sa durée, portant acceptation du présent règlement

Les changements de situation familiale (naissance, séparation, décès) ou professionnelle, les changements d'adresse ou de coordonnées téléphoniques doivent impérativement être signalés le plus rapidement possible.

Ces documents sont indispensables ; l'entrée n'est possible que lorsque le dossier est complet.

L'admission est définitivement acquise après avis du médecin de crèche, notamment au regard des vaccinations obligatoires.

3 MODALITES D'ACCUEIL

3.1 Adaptation

Une période d'adaptation est indispensable avant l'entrée définitive de l'enfant dans la structure. **Elle ne peut être inférieure à une semaine.**

Nécessaire pour que l'enfant et ses parents fassent connaissance avec ce nouveau lieu de vie, elle permet à chacun de prendre les repères nécessaires pour établir une relation de confiance.

Au début le parent reste auprès de son enfant puis le laisse pour un moment de plus en plus long.

A l'issue de cette période d'adaptation, deux types d'accueil peuvent être proposés :

- **Un accueil occasionnel ponctuel et sans contrat** à partir de la réservation effectuée au maximum une semaine à l'avance, dans la mesure des disponibilités.
- **Un accueil régulier et occasionnel avec contrat**, possible quel que soit le temps d'accueil, quand les parents souhaitent qu'une place soit réservée régulièrement.

3.2 Le contrat d'accueil

Un contrat d'accueil est établi sur la base des besoins exprimés par les familles, en heures entières et selon les conditions définies ci après. Tout changement de contrat, qui ne peut qu'être exceptionnel, devra être demandé par écrit motivé 1 mois au moins à l'avance.

Le contrat est signé par les deux parties (famille et gestionnaire). Il engage les deux parties sur la durée.

Il donne lieu à une mensualisation et précise :

- le nombre d'heures d'accueil journalier de l'enfant ;
- le nombre de jours réservés par semaine ;
- le nombre de semaines ou de mois au cours desquels l'enfant fréquentera la structure (entre septembre d'une année et au maximum le mois d'août de l'année suivante) ;
- le montant de la participation horaire ;
- le montant de la participation mensuelle ;

La mensualisation repose sur le principe de la place réservée. Les parents s'engagent à régler le volume des heures réservées. La fréquentation de l'enfant supérieure au temps réservé doit être exceptionnelle et donne lieu à une facturation supplémentaire.

Dans la mesure des places disponibles, des réservations supplémentaires sont possibles, facturées en supplément du forfait mensuel, sur la base du tarif horaire personnalisé. Si les parents désirent annuler une place réservée, il est nécessaire pour la bonne marche du service de prévenir 48 h à l'avance. A défaut d'avoir prévenu dans les délais, les parents devront s'acquitter du montant de l'intégralité du temps de garde réservé.

Si le besoin initial exprimé par les familles fait régulièrement l'objet d'un dépassement, un avenant au contrat sera proposé.

Un contrat de 52 semaines est calculé sur la base d'un forfait de 45 semaines par an, 7 semaines étant déduites pour prendre en compte les congés annuels, les convenances personnelles, les semaines de fermeture annuelle de la structure et les jours fériés. Ces 7 semaines forment ce qu'on appellera le « capital absence »
Dans le cas d'une année incomplète, ces périodes sont calculées au prorata de sa durée.

Gestion de ce capital absence au terme du contrat :

- s'il est dépassé, aucune déduction supplémentaire ne sera accordée,
- s'il n'a pas été utilisé complètement, les heures de présence effective seront facturées.

Fin du contrat :

Les contrats arrivent à échéance selon quatre modalités :

- le 31/8 : pour les enfants dont l'accueil se poursuit l'année suivante,
- le 31/7 : pour les enfants entrant à l'école le 1er septembre de l'année en cours.
Il est à noter qu'entre la réouverture d'août et la rentrée scolaire, ces enfants ne seront accueillis qu'en fonction des places disponibles et sans contrat.
- Le 30/6 : pour les enfants accueillis de manière occasionnelle.
Il est à noter que durant l'été un accueil sera possible en fonction des places disponibles et du besoin réel et fera l'objet d'un contrat.
- à une date spécifique correspondant à une situation particulière

Rupture du contrat :

- A l'initiative des familles le départ de l'enfant doit être notifié par écrit avec un préavis d'un mois. A défaut, ce mois de préavis est facturé même si l'enfant n'est pas présent.
- En cas de déménagement hors de Voreppe, l'accueil pourra être poursuivi jusqu'au terme du contrat mais ne sera pas renouvelé.
- Sur décision du maire, une rupture du contrat peut être envisagée dans les cas suivants :
 - Absence non signalée de plus d'un mois,
 - Non respect répété des horaires prévus au contrat
 - Retard de paiement supérieur à deux mois
 - Non respect du règlement de fonctionnement
 - Inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité (sur avis du médecin de crèche)
 - Comportement perturbateur d'un parent mettant en cause la sécurité ou le fonctionnement de l'établissement.

3.3 Temps d'accueil et durée du contrat

Un temps et un calendrier d'accueil seront établis pour chaque enfant accueilli, ils seront déterminés en fonction du besoin.

La durée du contrat et le temps d'accueil varient en fonction de l'activité professionnelle des parents. Ces éléments seront inscrits dans le contrat d'accueil signé entre les parents et l'Espace Voreppe Enfance.

Le temps d'accueil est déterminé selon des périodes d'accueil.

Ces périodes doivent s'adapter aux besoins des familles.

De ce fait et au regard de la situation des parents vis à vis de l'emploi, ces périodes sont variables.

Le temps d'accueil ne peut être inférieur à 3 heures.

Modalités d'accueil			
Temps d'accueil hebdomadaire	1 à 10 périodes d'accueil	1 à 10 périodes d'accueil	1 période d'accueil (journée continue) à 2 périodes d'accueil (matin ou après-midi)
Durée du contrat	Un an maximum renouvelable	3 mois maximum renouvelable après examen de la situation	Un an maximum renouvelable
Amplitude d'accueil quotidien	7h15 - 18h30	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30
Plages horaires matin arrivée départ	7h15 - 9h30 11h30 - 12h avant le repas 12h - 13h30 après le repas	8h30 - 9h30 11h30 - 12h avant le repas 12h - 13h30 après le repas	8h30 - 9h30 11h30 - 12h avant le repas 12h - 13h30 après le repas
Plages horaires après-midi arrivée départ	13h30 - 14h30 16h15 - 18h30	13h30 - 14h30 16h30 - 17h30	13h30 - 14h30 16h30 - 17h30
Plages horaires journée continue arrivée départ	7h15 - 9h30 16h30 - 18h30	8h30 - 9h30 16h30 - 17h30	8h30 - 9h30 16h30 - 17h30

Présences, absences et retards :

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents s'engagent à respecter les horaires réservés.

En période de vacances scolaires, l'organisation du service est prévue en fonction du nombre d'enfants accueillis. Il est donc indispensable de connaître à l'avance les absences pour congés annuels. Celles-ci seront donc précisées :

- Si possible au moment de l'établissement du contrat,
- Avant le 15 septembre pour les vacances d'automne (Toussaint)
- Avant le 31 octobre pour les vacances de fin d'année et d'hiver,
- Avant le 1er mars pour les vacances de printemps et d'été,

Tout changement reste exceptionnel et fait l'objet d'un accord préalable avec la direction en fonction des possibilités.

Maladie :

En cas de maladie, il est demandé de prévenir avant 8h30 pour le jour même et avant 10 h pour l'après midi.

Fin d'accueil :

Il est nécessaire d'arriver au moins 10 minutes avant la fermeture pour disposer d'un temps suffisant pour les échanges et transmissions d'informations.

Responsabilité :

Seuls les parents sont autorisés à emmener leurs enfants, sauf procuration écrite donnée par eux à une personne majeure, à qui il sera demandé de présenter une pièce d'identité.

En cas de retard des parents à l'heure de la fermeture, la direction contacte les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et en dernier recours la gendarmerie.

4 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

4.1 Mode de calcul du tarif

Le tarif est calculé d'après un barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, sur la base d'un taux d'effort horaire appliqué aux ressources de la famille.

Le taux est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales :

Nombre d'enfants au foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants	A partir de 4 enfants
Taux d'effort horaire	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

Lorsqu'une famille a à sa charge un enfant reconnu handicapé, le taux d'effort retenu pour le calcul du tarif est celui qui correspond au nombre d'enfants immédiatement supérieur.

Le mode de calcul du tarif mensuel est le suivant:

Ressources annuelles / 12 x taux d'effort horaire x volume d'heures réservées annuelles / nombre de mois de facturation.

Pour les situations d'urgence sociale, un tarif «minimum» sera appliqué. (voir annexe 1)

Pour un accueil très ponctuel, le tarif est fixé forfaitairement et révisable chaque année (voir annexe 1).

Pour les familles allocataires d'un régime particulier (EDF, SNCF) :

Dans la mesure où la CAF ne verse pas de prestation de service pour les familles non allocataires du régime général, une tarification spécifique est établie (voir annexe 1).

Tous les tarifs seront réactualisés chaque année en janvier.

4.2 Ressources prises en compte pour le calcul du tarif :

Chaque année, la CAF décide de retenir un plancher et un plafond de ressources à prendre en compte (voir en annexe).

- ✘ **Pour les familles allocataires du régime général d'allocations familiales**, le calcul du tarif est effectué à partir de la base de ressources retenue par la CAF pour l'année en cours. Cette base est actualisée au 1er janvier de chaque année et sera formalisée.

Toute modification dans la situation financière doit être portée à la connaissance de la CAF pour une éventuelle révision de la base de ressources.

La direction a la possibilité d'interroger la CAF pour avoir connaissance de la base de ressource.

- ✘ **Pour les familles non allocataires ou qui ne disposent pas de justificatifs**, le tarif est calculé d'après le dernier avis d'imposition. Le montant des revenus pris en compte est celui indiqué «avant abattement fiscal». Tous les revenus imposables sont pris en compte : revenus salariés, revenus de substitution imposables (maladie, Assedic, maternité), revenus fonciers, immobiliers et financiers, pensions reçues (alimentaires, invalidité...) bourses d'études imposables...
Les seules déductions admises sont les pensions alimentaires versées.

Lors de changements dans les ressources de la famille, d'origine professionnelle ou familiale, une modification du tarif pourra avoir lieu sur présentation de justificatifs et fera l'objet d'un nouveau contrat

A défaut de la production des justificatifs de ressources dans les délais, la participation financière sera calculée sur la base du plafond de ressources, jusqu'à réception des documents et sans effet rétroactif.

4.3 La facturation

La facturation est toujours établie en heures entières, quelle que soit la durée de l'accueil. Toute heure entamée est due. La durée minimum d'accueil est de 3 heures.

L'adaptation est facturée au delà d'1 heure d'accueil, en fonction du temps réel de présence.

Des déductions font l'objet d'un décompte sur la facturation dans les cas suivants :

- Fermeture de l'équipement (autre que la fermeture annuelle) pour d'autres motifs : ponts, grève, formation...
- Hospitalisation de l'enfant,
- Éviction prononcée par le médecin de la structure
- Maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent) : les parents doivent présenter un certificat médical précisant le nombre de jours d'absence prévu par le médecin traitant ; l'enfant ne pourra réintégrer la structure avant l'expiration de ce délai.

(règlementation CAF sur la PSU)

Le règlement s'effectue :

- mensuellement à terme échu dès réception de la facturation,
- directement ou par courrier à l'Espace Voreppe Enfance (auprès du secrétariat ou de la direction).

En cas de difficulté financière, les parents prendront contact rapidement avec la direction pour une recherche de solution.

5 CONSTITUTION DE L'EQUIPE

5.1 La direction

En 2010, la direction de la structure est assurée par trois personnes (cadre de santé, infirmière-puéricultrice, infirmière).

Ces directrice et directrices adjointes sont chargées :

- ✕ De la mise en place et suivi du projet pédagogique,
- ✕ De l'animation et de l'encadrement de l'équipe,
- ✕ De l'organisation interne de la structure,
- ✕ Des inscriptions,
- ✕ De la gestion administrative et financière,
- ✕ De la surveillance de la santé, du bien-être et de la sécurité des enfants
- ✕ De l'application des dispositions du présent règlement de fonctionnement.

Elles assurent la continuité du service :

- par une présence continue de 8h15 à 18h30,
- par une disponibilité téléphonique le matin de 7h15 à 8h15 et pendant les temps d'absence.

La continuité de la direction de l'établissement est assurée :

- par la présence de deux «directrices» sur trois,
- par du personnel médical recruté ponctuellement,
- par la désignation d'une éducatrice de jeunes enfants.

5.2 Le personnel

- Une équipe accueille et encadre les enfants tout au long de la journée.

Elle est composée :

- d'éducatrices de jeunes enfants,
- d'auxiliaires de puériculture,
- de personnes titulaires d'un CAP petite enfance.

En 2010, cette équipe représente 17,5 équivalent temps plein soit une vingtaine d'agents à temps plein ou temps partiel.

- Un médecin de crèche, vacataire, est chargé du suivi médical des enfants, de la formation des personnels et du respect des protocoles qu'il a déterminés. Son rôle est essentiellement préventif, il ne se substitue pas au médecin traitant mais son avis est prépondérant.
- Le suivi médical de l'enfant est détaillé au chapitre 7.
- Un(e) psychologue vient en appui aux professionnels dans leur travail et peut apporter conseil, soutien et orientation aux parents qu'il (elle) peut être amené(e) à rencontrer.
- Une équipe de 3 agents techniques assurent l'intendance de la structure, elles sont chargées de la cuisine et de l'entretien du linge.
- Le secrétariat est assuré quotidiennement.
- Le ménage quotidien des locaux est assuré par des agents spécialisés.

6 SECURITE ET ASSURANCE

La Mairie est assurée au titre de sa responsabilité civile pour tout risque encouru par les enfants au cours de leur séjour dans la structure ou lors de sorties ou d'activités organisées à l'extérieur des locaux.

Concernant les objets personnels des enfants :

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux (y compris les boucles d'oreille provisoires de perçage, les petites barrettes et broches) est interdit.

Il est interdit de laisser un objet considéré comme potentiellement dangereux ou un médicament dans le sac de l'enfant.

Les poussettes et les landaus peuvent être entreposés, pliés, dans le hall d'entrée.

La structure ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration des objets personnels.

7 SURVEILLANCE MEDICALE

L'Espace Voreppe Enfance s'assure du concours régulier d'un médecin spécialisé ou compétent en matière de pédiatrie. Dans ses fonctions il joue un rôle essentiel dans la mise en place d'une surveillance médicale exercée auprès des enfants dès leurs entrées et au quotidien avec l'appui des personnels compétents de la structure

Santé et condition d'accueil :

La structure accueille des enfants dont l'état de santé est compatible avec l'accueil en collectivité. **Un certificat médical le garantissant doit être remis avant l'entrée.**

Certaines vaccinations sont obligatoires pour l'accueil d'enfant en collectivité : la diphtérie, le tétanos et la polio.

D'autres sont fortement conseillées : la rubéole, la rougeole, les oreillons, la coqueluche, la tuberculose et les méningites.

L'accueil d'enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique est préparé avec les parents de l'enfant, la responsable, le médecin de la crèche et celui de l'enfant.

La contribution d'un médecin du service de Protection Maternelle et Infantile peut être requise.

État de santé de l'enfant :

Un principe est à prendre en compte :

Un enfant malade est plus à son aise à la maison qu'en collectivité.

Surveillance médicale au sein de l'établissement :

- Une visite médicale d'admission préalable à l'entrée est obligatoire, en présence des parents, pour les enfants accueillis au minimum 2 journées continues ou 5 demi-journées par semaine.
- Le médecin attaché à l'Espace Voreppe Enfance veille à ce que le suivi préventif de la santé des enfants soit bien assuré. Les parents sont invités à remettre le carnet de santé à la directrice à l'occasion des visites du médecin.
- Ces mêmes enfants sont vus régulièrement par le médecin dans le cadre de ses visites dans la structure. La présence des parents est recommandée.

Tout problème de santé, y compris traitement en cours, chute, ou vaccination récente, doit être signalé à l'arrivée de l'enfant. Si l'enfant a pris, avant son arrivée, un antipyrétique, l'équipe doit être prévenue afin d'éviter les surdosages.

Les parents sont immédiatement informés en cas de forte fièvre (supérieure à 38°5) ou pour tout autre problème de santé survenant dans la structure. Pour cette raison, une personne responsable de l'enfant doit toujours être joignable par téléphone pour prendre les mesures qu'impose l'urgence.

La direction ou le médecin peuvent être amenés à refuser un enfant dans le cas de maladie contagieuse ou en fonction de son état général (forte fièvre...). A ce titre, la direction dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accepter ou refuser l'accueil de l'enfant.

Cependant, selon son état général, l'enfant peut être accueilli, après entente avec la direction, si l'organisation du service le permet : organisation des soins, présence d'un personnel suffisant, organisation pour réduire les risques de contagion pour les autres enfants.

Un certificat de non contagion peut être demandé par la direction.

Sous la responsabilité de la direction un traitement peut être administré par le personnel encadrant habituellement l'enfant sous réserve d'avoir l'ordonnance médicale précise (date, nom et poids de l'enfant, posologie) qui s'y rapporte. Si l'enfant doit suivre un traitement médical, les prescriptions doivent être adaptées dans la mesure du possible à son mode de garde (prise des médicaments en dehors des heures de crèche)

Sans ordonnance aucun traitement ne pourra être administré dans la structure.

En cas de problème de santé survenant pendant l'accueil dans la structure, le personnel (formé à la conduite à tenir en cas d'urgence) est tenu de suivre les protocoles d'actions précisés par le médecin de crèche. Toute urgence fait l'objet d'un appel au SAMU.

8 VIE QUOTIDIENNE

Le sol de la crèche est chauffé et les enfants évoluent librement pieds nus dans l'équipement.

De ce fait et pour des raisons d'hygiène évidentes, il est impératif de chauffer des « sur chaussures » avant de rentrer dans les locaux.

Jeux et activités extérieurs :

La vie quotidienne des enfants s'articule autour des temps collectifs et de moments plus individualisés. Les activités et orientations éducatives sont présentées dans le projet de l'établissement remis par ailleurs et régulièrement actualisé.

L'environnement est pensé et organisé pour favoriser l'éveil des enfants en toute sécurité. Les salles de jeux sont utilisées en fonction des besoins des enfants.

Certaines activités peuvent avoir lieu à l'extérieur (découverte du livre à la médiathèque, sortie au marché, visite aux résidents du foyer logement des personnes âgées...).

Repas et goûter :

Le petit déjeuner doit être pris à la maison.

Les repas et goûters sont préparés chaque jour par les cuisinières.

Les préparations pour nourrissons (lait 1er âge) et laits spéciaux sont fournis par les parents.

Aucun biberon préparé d'avance ou laitage ne doit être apporté de la maison, hormis le lait maternel, conservé et transporté suivant le protocole établi par le médecin de la crèche.

Les menus sont affichés chaque semaine.

Tout régime particulier ou allergie doit être signalé à la directrice et ne sera pris en compte que sur présentation d'un certificat médical.

Sieste :

Temps de jeux et de repos alternent dans la journée. Le dialogue avec les parents permet de respecter au mieux le rythme et les habitudes de l'enfant. Dans la mesure du possible, les enfants ont chacun leur lit.

Dispositions particulières :

Les parents fournissent :

- Les vêtements de rechange en nombre suffisant. (vêtements chauds : bonnets, gants.... pour l'hiver, chapeau et crème solaire pour l'été)
- Les produits d'hygiène particuliers (crèmes, laits de toilette, brosse, couches...).
- Doudous, sucette, peluches...

Les jouets personnels restent à la maison.

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'enfant.

9 PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE

La participation des parents à la vie de leur enfant dans la structure favorise son adaptation et permet d'établir une relation de confiance indispensable. Les parents ont la possibilité de participer de différentes manières :

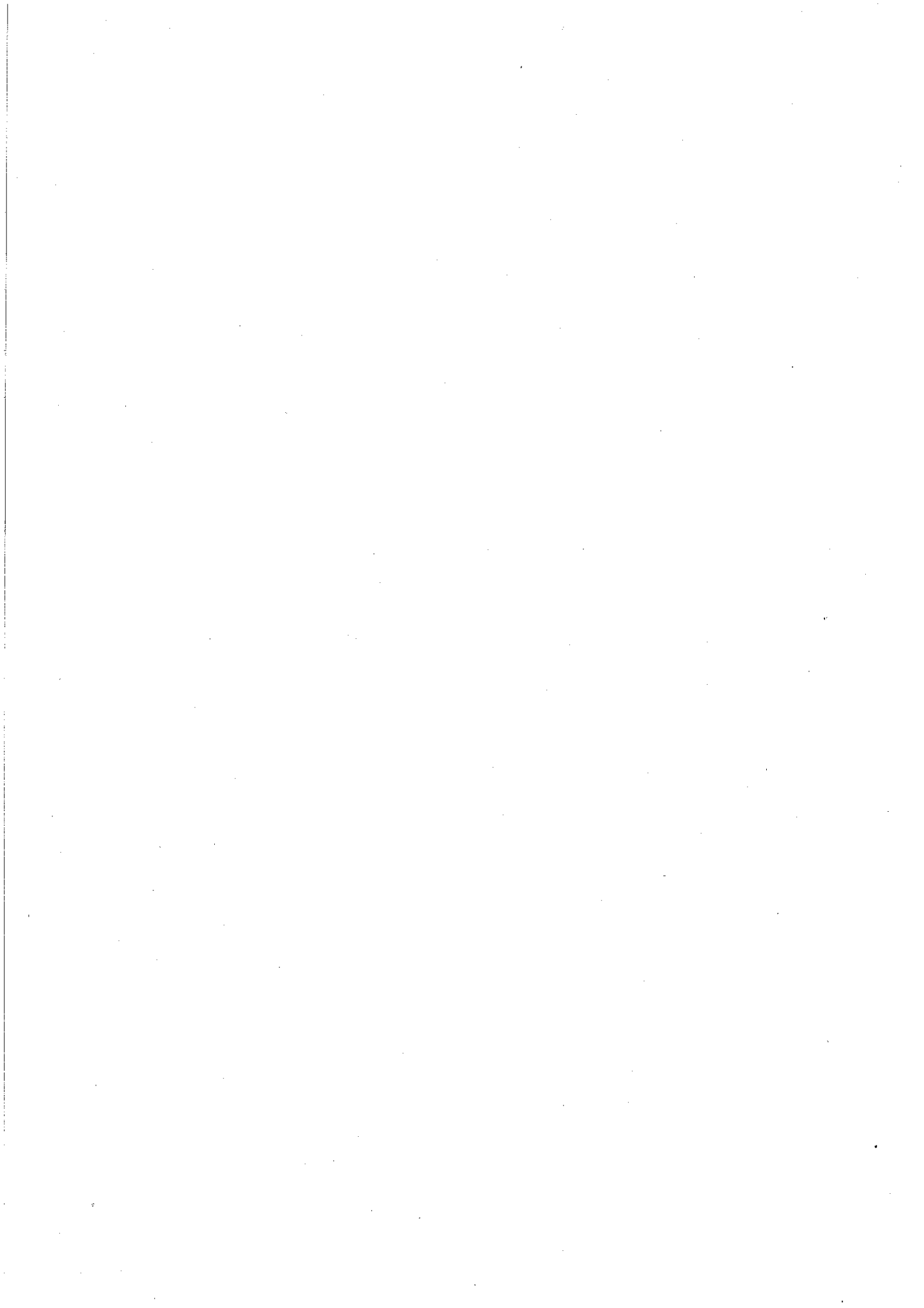
- En s'associant par leur présence et aide concrète aux activités festives, spectacles ou sorties exceptionnelles
- Par leur présence aux rencontres organisées avec le personnel.
- En collaborant en tant que représentants des parents au sein du Conseil d'établissement.

Le Conseil d'Établissement est une instance de concertation entre les parents et la mairie, gestionnaire de la structure. Chaque année des élections désignent les représentants des parents de ce conseil, réuni au minimum deux fois par an (cf. annexe 2).

Les échanges quotidiens restent le meilleur moyen de communiquer dans l'intérêt de l'enfant.

Jean Duchamp
Maire de Voreppe

Le 2010



L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire..

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE, Monique DEVEAUX

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7334 - Sport – Subventions – Proposition d'attribuer un acompte de subvention 2010 aux clubs affiliés à l'OMS

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller Municipal délégué au Sport, rappelle que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'O.M.S.

Il est proposé d'attribuer en ce début d'année 2010 un premier versement de 32 500 € répartis de la façon suivante (voir tableau).

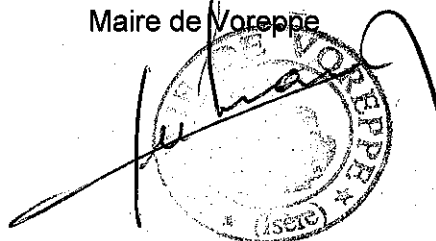
Ces montants seront complétés ultérieurement selon les critères O.M.S de répartition permettant d'établir le montant de la subvention pour 2010.

Avis favorable de la Commission « Animation – Vie Locale » du 07 avril 2010.

ARC VOREPPIN	700,00 €	350,00 €
BADMINTON	3 300,00 €	1 650,00 €
BASKET	5 000,00 €	2 500,00 €
BOULES LYONNAISES	4 600,00 €	2 300,00 €
CERCLE DES NAGEURS	7 000,00 €	3 500,00 €
CYCLO-CLUB	2 400,00 €	1 200,00 €
FOOTBALL	6 500,00 €	3 250,00 €
GYMASTIQUE VOLONTAIRE	1 100,00 €	550,00 €
KARATE	2 200,00 €	1 100,00 €
VOREPPE PLONGEE	500,00 €	250,00 €
PARAPENTE	500,00 €	250,00 €
PECHE DE COMPETITION	1 000,00 €	500,00 €
PETANQUE	1 300,00 €	650,00 €
RUGBY	4 900,00 €	2 450,00 €
TENNIS	4 900,00 €	2 450,00 €
TENNIS DE TABLE	3 000,00 €	1 500,00 €
TIR	800,00 €	400,00 €
TWIRLING BATON	1 800,00 €	900,00 €
VOLLEY-BALL	2 300,00 €	1 150,00 €
LA VAILLANTE	4 500,00 €	2 250,00 €
JUDO CLUB	1 900,00 €	950,00 €
SAVATE CLUB	900,00 €	450,00 €
COURIR à VOREPPE	600,00 €	300,00 €
STADE de TIR (BALL TRAP)	1 100,00 €	550,00 €
VOREPPE ROLLER HOCKEY	800,00 €	400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SACRE-CŒUR JACQUINIÈRE	650,00 €	325,00 €
UNSS	750,00 €	375,00 €
<u>TOTAL</u>	65 000,00 €	32 500,00 €

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 18 mai 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7335 - Vie associative – Subventions aux associations

Monsieur Jean- Louis Chenevas-Paule, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture, informe que le Conseil Municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande.

Il est proposé d'attribuer :

des subventions de fonctionnement à :

- La Route de l'Amitié : 1 500 €
- Raids et Aventure : 200 €
- AMIVE : 1 050 €
- Les Gars de Roize : 300 €
- ARSCENIC : 1 000 €
- Compagnie Confidences : 500 €
- COREPHA : 4 900 €
- Club Entraide et Loisirs : 4 160 €
- Comité de Jumelage : 5 770 €
- Association d'Éducation Populaire : 3 500 €
- Les Oiseaux Rares : 150 €
- Foyer Socio-éducatif du Collège André Malraux : 1 700 €

des subventions exceptionnelles à :

- Les Gars de Roize : 300 € pour un concert dans le Beaufortin
- ARSCENIC : 3 000 € pour leur festival
- COREPHA : 1 300 € pour leur exposition sur le patrimoine
- Relais de Voreppe : 96 € pour des frais de chauffage lors d'un concert de l'école de musique
- Comité de Jumelage : 1 445 € pour l'achat de divers matériels (crêpières, vitrine réfrigérée, matériel électrique, ...)
- SOS Racisme : 1 000 € pour le passage de la caravane citoyenne
- Association Sportive du Lycée Édouard Herriot : 45 € (3 € par élève voreppin)
- Association de Pêche de Compétition : 230 € pour la formation d'un garde-pêche
- Centr'Isère Tennis de Table : 600 € pour leur échange avec Castelnuovo Ne Monti
- A.F.I.P.A.E.I.M. : 800 € pour fêter leur 20 ans

Avis favorable de la Commission "Animation de la Vie Locale" du 29 avril 2010

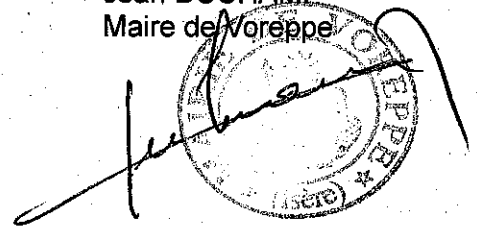
Jean-Claude BLANCHET, Monique DEVEAUX, André NAEGELEN et Chantal REBEILLE-BORGELLA ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 18 mai 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7336 - Animations de Noël – Subvention à l'Association des commerçants de Voreppe

Madame Valérie BARTHEL, déléguée à l'intercommunalité et aux relations avec les territoires expose que la commune a obtenu auprès de la CAPV une subvention pour les animations de Noël.

Ces animations ont été mises en œuvre en partenariat avec l'Association des Commerçants de Voreppe.

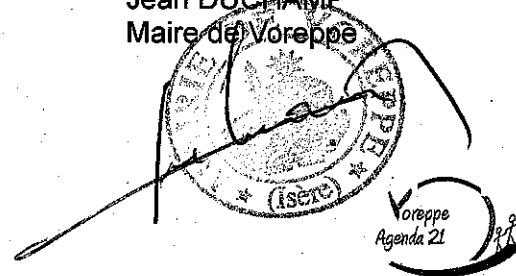
De ce fait, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 465,24 euros à l'association des commerçants de Voreppe, montant correspondant à l'organisation de la tombola, dont les lots étaient fournis par les commerçants.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 6 mai 2010

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 18 mai 2010

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7337 - Convention Cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2010

Mme Fabienne Sentis, adjointe à la solidarité et politique de la ville informe que dans le cadre de la politique de la ville, un diagnostic social et urbain a été réalisé en 2005 par le Pays Voironnais sur les quartiers de Brunetière et Baltiss à Voiron et de Bourg-Vieux à Voreppe.

Ce diagnostic avait mis en exergue des dysfonctionnements sur les différents aspects de la vie quotidienne des habitants de ces quartiers. Pour y remédier, la commune de Voreppe s'est engagée dans un dispositif de « Gestion Urbaine et sociale de Proximité » dont les finalités sont :

- L'amélioration de la qualité et du cadre de vie
- L'optimisation des services de proximités rendus aux habitants

Pour sa mise en œuvre la mobilisation d'un partenariat fort a été nécessaire et s'est traduit par la signature d'une convention cadre associant l'État, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général, les bailleurs (PLURALIS et OPAC), le Pays Voironnais et la commune pour les années 2007 à 2009. Le quartier de Volouise a été intégré dans le périmètre de cette convention, ce quartier présentant des problématiques similaires à Bourg-Vieux.

Au titre de sa compétence « Politique de la Ville », le Pays Voironnais a initié et animé la démarche GUSP sur Voreppe, sur la période 2006 à 2009. L'animation de cette démarche a ensuite été reprise par le Centre Communal d'Action Sociale de Voreppe depuis Juin 2009 avec le recrutement d'un agent de développement local.

Lors de l'assemblée plénière qui s'est réunie le 27 novembre 2009 en Mairie de Voreppe les élus et les partenaires signataires présents ont validé le principe de renouveler cette convention pour l'année 2010 et d'intégrer comme signataire le CCAS de Voreppe, coordinateur de la démarche

Cette convention pourra être renouvelée chaque année jusqu'en 2012 par avenant après bilan de l'assemblée plénière et appréciation des possibilités de financements.

Avis favorable de la commission Solidarité et Politique de la Ville du 24 février 2010.

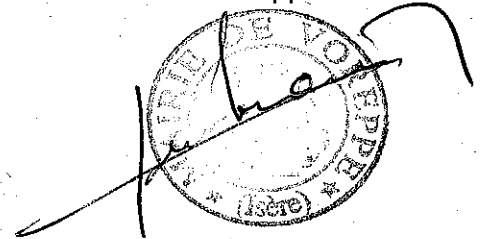
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre GUSP pour l'année 2010.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 18 mai 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe





GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ

Voreppe, quartiers de Bourg-Vieux et Volouise

CONVENTION CADRE 2010

Entre L'Etat,

La Région Rhône-Alpes

Le Conseil Général de L'Isère

La Communauté d'Agglomération du
Pays voironnais

La Ville de Voreppe

Le Centre Communal d'Action Sociale

La société Pluralis

Et l'OPAC de l'Isère

GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE

Voreppe, quartiers de Bourg-Vieux et Volouise

1. PRÉAMBULE

La gestion urbaine et sociale de proximité est une démarche visant à améliorer la qualité et le cadre de vie dans les quartiers et le service rendu aux habitants au quotidien et à long terme.

Un travail partenarial autour de cette démarche a été mis en œuvre à Voreppe, suite au diagnostic social et urbain réalisé en 2005 par le Pays Voironnais sur les quartiers de Brunetière et Baltiss à Voiron et Bourg-Vieux à Voreppe. Le quartier de Volouise a été intégré dans la réflexion, présentant des problématiques similaires.

Suite à ce diagnostic, le Pays Voironnais a signé un Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui a permis aux trois quartiers cités de bénéficier de moyens financiers nouveaux pour renforcer ou développer des actions sur différentes thématiques comme l'habitat et le cadre de vie, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention, etc.

La démarche de GUSP s'est poursuivie en parallèle de la mise en œuvre du CUCS, en complémentarité avec celui-ci.

Le diagnostic a mis en exergue des dysfonctionnements sur les différents aspects de la vie quotidienne des habitants sur ces quartiers, susceptibles d'être pris en compte dans une démarche partenariale de GUSP. Plusieurs groupes de travail thématiques se sont mis en place, axant leur travail sur la thématique environnementale et le cadre de vie, qui avait été pointé comme prioritaires par le diagnostic et par l'ensemble des acteurs locaux.

Au titre de sa compétence « Politique de la Ville », le Pays Voironnais a initié et animé la démarche GUSP sur Voreppe, sur la période 2006 à 2009. L'animation de cette démarche a ensuite été reprise par le Centre Communal d'Action Sociale de Voreppe depuis Juin 2009 avec le recrutement d'un agent de développement local.

2. LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA GUSP

A) Améliorer les services à la population

- Assurer la coordination des interventions entre bailleurs et services des collectivités locales
- Obtenir une qualité d'entretien identique au sein de ces quartiers par rapport au reste de la ville

B) Favoriser des pratiques liées au développement durable et à la solidarité

C) Améliorer l'image et le fonctionnement des quartiers

- Accompagner la restructuration urbaine durable du quartier de Bourg-Vieux en intégrant la démarche de GUSP dans ce projet et en anticipant les conditions de fonctionnement et d'entretien futur de ce quartier.
- Favoriser une meilleure intégration de l'habitat social de Volouise au reste de la ville

3. CADRE GENERAL DE LA GUSP A VOREPPE

La convention GUSP concerne donc les quartiers de Bourg-vieux et Volouise dont les limites sont précisées dans la cartographie jointe en annexe de la présente convention. Le quartier de Bourg-Vieux compte 340 logements gérés par Pluralis et celui de Volouise 116 logement gérés par l'OPAC38.

Il s'agit d'un renouvellement de la convention dont le principe a été validé par les élus et les partenaires signataires présents lors de l'assemblée plénière qui s'est réunie le 27 novembre 2009 en Mairie de Voreppe. La présente convention est renouvelée pour l'année 2010. Cette convention pourra être renouvelée chaque année jusqu'en 2013 par avenant après bilan de l'assemblée plénière et appréciation des possibilités de financement. (cf. 5.3).

3.1. La nécessité d'intervenir sur ces quartiers :

A) Du point de vue des Services et du tissu associatif :

Ces quartiers bénéficient d'atouts tant en terme de paysage (un environnement naturel important représentant un facteur de qualité de vie pour les habitants) qu'en terme de services de proximité (Espace Femme, point d'accueil de Pluralis, permanence OPAC, une épicerie, service médico social du Conseil général, MJC), un plateau sportif, une mixité géographique de la population scolaire.

L'ensemble des services en pied d'immeubles représentent certes un atout mais ne constituent pas pour autant une animation suffisante au cœur de la vie de ces quartiers. De plus, on observe un déclin du dynamisme associatif et des difficultés à mobiliser les habitants.

B) Du point de vue social :

Le quartier de Bourg-Vieux présente des caractéristiques sociodémographiques proches de la moyenne nationale des Z.U.S (fort taux de chômage et de précarité, échec scolaire). Au niveau de l'habitat un taux de rotation (14,5%) et de vacances des logements élevés (4,4% en moyenne) qui démontre la faible attractivité du quartier. On retrouve des caractéristiques similaires pour le quartier de Volouise.

C) Du point de vue urbanistique :

Ces quartiers souffrent de problématiques de fonctionnements internes et par rapport au reste de la ville.

Concernant Bourg-Vieux, le quartier est enclavé avec un réseau viaire organisé en impasse et non connecté au réseau urbain. Il n'existe pas de parcours aménagés pour les piétons et les cycles, et les

transports collectifs ne passent pas à proximité, ce qui renforce son isolement. De même, on constate un stationnement désordonné et anarchique générant des problèmes d'accessibilité des bâtiments notamment aux véhicules de sécurité et de collecte des ordures ménagères.

Enfin, il existe de nombreux espaces extérieurs sans réels aménagements, quelques jeux pour enfants peu attractifs et des circulations piétonnes pas toujours adaptées.

Concernant Volouise, le quartier nécessite une réelle intégration avec son environnement proche (pavillonnaire) et avec le reste de la commune (espace extérieurs, équipements, accessibilité).

3.2. La perpétuation des actions engagées dans le cadre de la GUSP 2006-2009 :

Le travail engagé entre 2006 et 2009 a permis d'engager certaines actions qu'il convient de pérenniser et de développer :

- *L'habitat et le logement* : (chaufferie bois à Volouise, réhabilitation des digitales, externalisation du tri à Bourg-vieux)
- *Les espaces extérieurs* : mutualisation des moyens relatif à l'entretien des espaces, étude sur le réaménagement du parc Lefrancois / Pinneguay, réflexion sur la gestion des épaves
- *Les équipements publics* : transformation de l'Espace Femmes en centre social à dimension communale, création d'un jardin partagé, ateliers ressources solidaires
- *La mobilité* : réaménagement des cheminements doux à Volouise et la création de cheminements piétons à Bourg-Vieux, mise en place d'un garage à vélos sur les digitales, atelier de réparation de vélos.

3.3. Des moyens spécifiques

Ces actions et projets nécessitent la mise en œuvre de moyens spécifiques pour permettre l'accompagnement de ces quartiers vers une meilleure intégration urbaine et sociale par rapport au reste de la ville.

Ces deux quartiers ont été inscrits au titre de la GUSP dans le contrat d'agglomération arrivé à échéance en décembre 2009 et remplacé par le Contrat de Développement Durable de la Région Rhône Alpes.

4. LES AXES DE TRAVAIL 2010-2012

4.1. Axe 1 : Aménagement et Gestion des espaces

- *Volet 1 : Gestion territoriale* : Perpétuer la mutualisation des moyens sur la gestion des espaces extérieurs, réflexion sur le tri sélectif et la gestion des épaves et des encombrants.
- *Volet 2 : Aménagement des espaces* : développer des projets d'aménagement en vue de l'amélioration des espaces extérieurs, de stationnement, d'usage de voirie, et d'équipements.

4.2. Axe 2 : Projet éducatif et participation des habitants

- *Volet 1 : Communication* : Communiquer, informer et échanger sur les projets développés dans le cadre de la GUSP, notamment par la mise en place d'un comité rédacteur (Ex : *journal de la GUSP,...*) et le développement d'outils adaptés.
- *Volet 2 : Mobilisation des habitants et lien social* : Permettre la remontée de paroles et d'initiatives habitantes en créant des conditions favorables au dialogue et au lien social (événements festifs, soutien aux associations de quartier), diagnostic partagé...
- *Volet 3 : Sensibilisation des habitants à leur environnement* : développer des projets permettant de mobiliser et sensibiliser les habitants sur le thème du respect, la qualité et l'aménagement du cadre de vie.

Ces deux axes donneront lieu à un programme d'actions annexé à la présente convention.

5. LE PILOTAGE DE LA DEMARCHE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

5.1. Pilotage et suivi de la convention

5.1.1. Assemblée plénière :

Elle est l'instance politique et stratégique partenariale constituée des représentants des institutions signataires de la présente convention. Il est réuni en assemblée plénière chaque année. Il est chargé de la validation du programme d'actions annuelles, et le cas échéant de l'actualisation de la convention.

5.1.2. Commission Solidarité et politique de la ville :

La Commission Solidarité et Politique de la ville est l'instance politique et stratégique propre à la ville de Voreppe, porteuse de la démarche de GUSP. Elle est en charge du suivi de la démarche. Elle se réunit à intervalle régulier.

5.1.3. Comité technique :

Le comité technique est composé de l'ensemble des agents référents des différents partenaires concernés par les actions GUSP (CCAS, Pluralis, OPAC, Services de la Ville, Services du Pays Voironnais). Il est chargé du suivi technique des projets, et de veiller à une bonne articulation entre les différentes thématiques. Enfin, il est chargé de l'évaluation annuelle de la GUSP.

5.1.4. Groupes de travail thématiques :

Ils assurent la mise en œuvre et le suivi des actions déclinant des différents axes de travail. La composition de ces groupes sera adaptée au contenu de l'action et devra faciliter la participation des personnels de terrain, des différents prestataires de services, de la collectivité, des associations et des habitants.

La composition de ces groupes est souple afin de s'adapter aux thématiques traitées en se réservant la possibilité d'inviter des acteurs en fonction des problématiques spécifiques à aborder. Les groupes de travail thématiques seront chargés de :

- Réaliser un diagnostic / évaluation partagé et continue de la thématique traitée
- Faire remonter les dysfonctionnements constatés et proposer des réponses à ceux-ci
- Assurer la réalisation des actions validées annuellement par l'assemblée plénière

5.1.5. *Comité de suivi :*

Pour chaque action, il sera désigné un animateur (en général le maître d'ouvrage de l'action) qui sera le garant du bon déroulement de l'action (organisation des temps de travail, relevé de décision, remontée des informations au comité technique). Ce dispositif nécessitera de bien identifier les agents ressources de chaque partenaire et de valider leur légitimité dans cette fonction.

5.2. Articulation avec d'autres dispositifs :

La mise en œuvre de la présente convention s'appuiera sur les différents dispositifs existants : CDDRA, CUCS et tous autres dispositifs susceptibles d'être mobilisés dans une des actions de la présente convention qu'ils soient spécifiques ou de droit commun.

5.3. Evaluation

L'évaluation de la Gestion urbaine et sociale de Proximité sera structurée par le comité technique :

Au niveau des thématiques traitées, il s'appuiera sur les informations et les données produites par les groupes de travail thématiques. Il cherchera à mesurer, en lien avec les usagers et les associations d'habitants les effets des actions menées et leurs capacités à répondre aux attentes des habitants.

Cette évaluation donnera lieu chaque année à un bilan présenté lors de l'assemblée plénière.

5.4. Engagements des partenaires

La démarche de GUSP s'appuie sur l'engagement ferme des signataires à impliquer leurs institutions et leurs personnels dans la mise en œuvre de la présente convention.

5.4.1. *Principe et objectifs généraux d'engagement :*

- Pour le Pays Voironnais :

Le Pays Voironnais dans le cadre de l'animation globale et de l'ingénierie qu'il propose dans le domaine de la politique de la ville est garant du bon fonctionnement du partenariat et de l'intégration de cette démarche dans les dispositifs existants et dans le projet de restructuration urbaine.

Le Pays Voironnais sera ressource et favorisera pour ce faire la capitalisation et le partage d'expériences développées sur d'autres territoires en matière de GUSP. Il valorisera les expériences développées sur les deux quartiers à la fois à l'échelle du Pays Voironnais et au-delà de ce territoire.

- Pour la Ville de Voreppe :

La ville de Voreppe par la participation de son personnel aux différents comités de suivi veillera à l'articulation entre les actions développées dans le cadre de la démarche G.U.S.P et les différents

projets portés par la ville. Elle proposera notamment un appui technique en matière d'aménagement, d'éducation et de communication.

- Pour le C.C.A.S :

Chargé de la coordination du dispositif le CCAS veillera à la cohérence et à l'articulation des actions inscrites dans le cadre de la GUSP, Il s'engagera plus particulièrement sur la mobilisation des habitants grâce à l'espace femmes et au diagnostic partagé de territoire qui s'engage dans le cadre du projet « centre social » à Bourg Vieux.

5.4.2. Engagement financier :

Les signataires pourront mobiliser les financements contractuels ou de droit commun dans le champ de leurs compétences, à travers les dispositifs déjà en œuvre sur le territoire. Les engagements financiers de chacun des signataires seront négociés dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions.

Seront notamment mobilisés :

L'Etat au titre du CUCS.

La Région au titre du CUCS et du CDDRA.

Le-Conseil Général au titre du CUCS.

Le Pays Voironnais au titre de ses compétences.

La commune au titre de ses compétences.

Les bailleurs au titre de leurs compétences.

Le C.C.A.S : la mise à disposition d'un personnel pour l'animation et la coordination de la présente convention et le financement d'actions spécifiques.

5.5. Durée de la convention :

La présente convention cadre est conclue pour l'année 2010, elle sera reconductible chaque année jusqu'en 2012 par avenant après bilan et appréciation des modalités de financement.

5.6. Annexe :

Pilotage et Suivi

Programme d'actions

Cartographie

GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ

Voreppe, quartiers de Bourg-Vieux et Volouise

Monsieur Albert DUPUY

Préfet de l'Isère

Fabienne SENTIS

Vice Présidente du CCAS

Monsieur Jean Jacques QUEYRANNE

**Président du Conseil Régional Rhône-
Alpes**

Pierre MENOUSSE

**Directeur du Pôle Territoire et Solidarité de
l'OPAC 38**

Monsieur André VALLINI

Président du conseil Général de L'Isère

M. Jean Paul BRET

**Président de la Communauté du Pays
Voiironnais**

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

Mr Didier MONNOT

Directeur Général de Pluralis

L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7338 - Urbanisme – Foncier – Ancien Hospice C. Barde – Amendement convention de participation financière avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat – Subvention FAU

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que suite à la réflexion engagée avec la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH), la ville a cédé l'ancien hospice Catherine Barde à l'euro symbolique pour la mise en œuvre d'une opération de 18 logements sociaux intergénérationnels (PLUS / PLAI); la commune a d'ailleurs délibéré dans ce sens le 6 juillet 2009.

Il rappelle les motivations qui ont conduit la Commune à s'engager sur ce projet :

- Redynamiser le bourg de Voreppe,
- Favoriser une mixité des fonctions commerce, activité, ...
- Favoriser une mixité d'habitat (accession, locatif, logements aidés, ...) et notamment d'accueil de personnes "âgées" dans l'"Hyper Centre"

Mais aussi la mise en œuvre d'une politique municipale face à l'enjeu du vieillissement de la population et du maintien à domicile des personnes âgées pour répondre au souhait des personnes de vieillir chez elles à un coût acceptable pour les revenus modestes.

Il est indispensable de rappeler que les seniors, de plus en plus autonomes, recherchent avant tout une qualité de vie basée sur des services de proximité, transports, commerces et un cadre bâti adapté et le choix de l'ancien hospice répond tout à fait à ces attentes.

C'est pourquoi la Commune a décidé de s'engager dans ce projet et participer à l'équilibre de cette opération qui s'inscrit sur (et dans) un cadre bâti très contraint, avec des coûts de réhabilitation élevés.

A ce titre, il avait été décidé de conclure avec la SDH une convention visant à définir les modalités de l'aide financière allouée afin notamment de permettre à la Commune d'ouvrir un droit à réservation de 7 logements PLUS.

Au regard des évolutions du projet et notamment de la diminution du coût global de l'opération, il est proposé de revoir la convention initialement soumise au Conseil Municipal et de ramener la subvention d'équilibre à 92.739 € au lieu des 293 158 € initialement prévus.

Enfin, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes (DREAL) a mis en œuvre une politique d'aide à l'habitat dans le cadre du fonds d'aménagement urbain (FAU).

La commune ayant cédé l'ancien hospice Catherine Barde à la SDH, à l'euro symbolique, en vue d'une opération ayant pour but d'accroître le nombre de logements sociaux sur son territoire, elle est donc éligible au FAU.

Lors du Conseil Municipal du 8 février 2010, la commune a autorisé Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, à solliciter la subvention auprès de la région Rhône Alpes au titre du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) estimée à 48 235 € environ.

Or, il s'avère que la commune doit solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes (DREAL) et non pas auprès de la région Rhône Alpes.

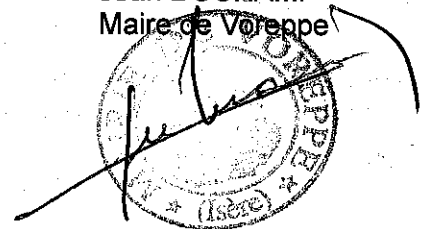
Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 10 mars 2010.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la signature de la nouvelle convention de participation financière sous les conditions sus énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, à solliciter la subvention possible auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes (DREAL) au titre du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) et la reverser à la SDH dans le cadre de la présente opération.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 18 mai 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe





Voreppe
Une ville partagée par tous

PROJET

Convention de participation financière.

Entre

La Société Dauphinoise pour l'Habitat

et

la Commune de VOREPPE

**Réalisation de 18 logements PLUS/PLAI
Intergénérationnels**

Entre

La Commune de VOREPPE, représentée par son Maire, Monsieur Jean DUCHAMP ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 29/03/2010 et 17/05/2010

Désignée ci-après : La Commune de VOREPPE

D'une part,

Et

La Société Dauphinoise pour l'Habitat dont le siège social est à Echirolles (Isère) - 34 Avenue Grugliasco - 38130 Echirolles.

Identifiée sous le n° SIREN 058 502 329 RCS Grenoble.

Représentée par Monsieur André Indigo,

Agissant en sa qualité de Directeur Général, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 16 juin 2005

Désignée ci-après : La SDH

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit

En concertation avec la Ville de VOREPPE, la SDH a conclu un accord pour la réalisation de 18 logements sociaux, financés pour 14 d'entre eux en PLUS, et 4 en PLAI, au sein de l'ensemble immobilier dénommé « Anciens Hospices », sis, Rue Catherine Barde à VOREPPE.

Dans le cadre de l'intervention des Communes en faveur de la création de logements sociaux, la SDH s'est rapprochée de la Commune de VOREPPE pour étudier le principe et les modalités d'une subvention d'équilibre comprenant le versement d'une subvention directe par la Commune et le reversement de la subvention accordée aux Communes par le Conseil Général de l'Isère.

Cette opération a été inscrite en programmation pour l'année 2009 et fera l'objet d'une décision de financement de l'Etat ou de son délégataire avant la fin de l'année 2009.

Article 1 : Objet.

L'objet de la présente a donc pour but de fixer les montants d'aide accordés par la Commune à la SDH pour favoriser l'équilibre de cette opération et de définir les modalités de versement de cette aide. En outre, la commune s'engage également à garantir les prêts réglementés, dans la limite des accords conclus entre les différentes collectivités territoriales (Conseil Général, et/ou Communautés d'agglomération ou de communes, syndicats intercommunaux).

Article 2 : Montant de la participation de la Commune.

2.1 - Pour la mise en œuvre de cette opération de 18 logements sociaux représentant un montant d'investissement total prévisionnel de 1 705 878 € TTC (TVA 5.5%, honoraires compris), et conformément au plan de financement joint en annexe, la Commune de VOREPPE s'engage à accorder à la SDH une subvention d'équilibre d'un montant de 92.739 €, permettant ainsi une réservation de 7 logements pour la Ville de Voreppe.

2.2 - Par ailleurs, la Commune s'engage à reverser la subvention accordé au titre du du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU), estimée à environ 48 235 €.

Article 3 : Modalités de Paiement.

3.1 - La Ville de VOREPPE s'acquittera des sommes dues, en deux fois pour l'aide à l'équilibre, après émission de facture émanant des services comptables de la SDH, selon les modalités de versement ci-après définies, soit :

- 46 369,50 € soit 50 % de l'aide à l'équilibre à l'établissement de l'ordre de service (prévu en 2010)
- 46 369,50 € soit 50 % de l'aide à l'équilibre à la déclaration d'achèvement des travaux (prévue en 2011).

3.2 - L'aide perçue au titre du FAU sera reversée en une fois lorsque la commune l'aura perçue en totalité.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties.

Article 4 - Contrepartie

Outre la réservation communale liée aux garanties d'emprunts, la participation financière de la commune ouvre droit à réservation de logements se décomposant conformément aux négociations en 7 logements PLUS.

Article 5 – Participation pour non réalisation de places de stationnements réglementaires

Le projet étant déficitaire de 16 places de stationnement, la SDH est redevable de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement au taux en vigueur à la date de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Article 6 : Litiges

Pour tous litiges pouvant naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable, compétence est donnée au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en six originaux, quatre remis à la Commune, deux à la Société Dauphinoise pour l'Habitat.

A ECHIROLLES, le

A VOREPPE, le

Pour la S.D.H.

Pour la Commune,

Le Directeur Général
Monsieur André INDIGO

Le Maire
Monsieur Jean DUCHAMP

L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7339 - Rapport d'activité de la SEM « Territoires 38 » pour l'exercice 2008

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1524-5, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration » de la Société.

En tant qu'actionnaire de Territoires 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2008 du Conseil d'Administration de la Sem qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 16 juin 2009.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à Territoires 38.

La Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanise du 5 Mai 2010 a pris acte de ce rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de Territoire 38 pour l'exercice 2008.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.


Voreppe, le 18 mai 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe


Voreppe
Agenda 21

TERRITOIRES *38*

**Société Anonyme d'Économie Mixte
d'Aménagement des Territoires de l'Isère**

**RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE
LA COLLECTIVITÉ
A L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.1524-5 DU C.G.C.T**

Carte d'identité au 31 décembre 2008

Date de création : 21 Juin 1957

Objet : Etude et réalisation de tous projets d'aménagement principalement pour les collectivités, et ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, le développement des activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs.

Capital : 1 703 996 €
dont 46 % détenus par le Conseil Général de l'Isère.

Siège social : Hôtel du Département

Adresse administrative : 1 place Firmin Gautier – 38028 Grenoble Cedex 1

Cordonnées :
 04 76 70 97 97
 04 76 48 07 03
www.territoires38.fr

Président : Denis PINOT

Directeur général : Denis PINOT

Directeur Général Délégué : Bruno AURELLE

Secrétaire Général : Bernard LECA

Directeur Agence St Martin d'Hères : Michel LETELLIER

LE VOLUME DES ACTIVITES TRAITEES

Le volume d'investissement géré par la société, tant en son nom propre que pour le compte des collectivités maîtres d'ouvrage, a été de **75 Millions d'euros**. Il est revenu au niveau de 2003, c'est-à-dire avant la période des «grands projets» dans leur phase active.

Ce chiffre d'opérations :

- est, en 2008, à peine supérieur à la moitié de celui de 2007 ;
- cette baisse provient de la fin des grands projets qui ne représentent en 2008, plus qu'1/4 des investissements traités ;
- les concessions dont l'activité a doublé par rapport à 2007, pèsent maintenant plus lourd que les grands projets en flux d'investissement ;
- les mandats hors grands projets sont en réduction par rapport à 2007 et 2006, conséquence de notre activité rythmée par les cycles électoraux ;

Au cours de cet exercice 2008, la société a gagné 40 opérations, après appel d'offres, dont 1 concession d'aménagement, 1 opération propre, 14 conventions de mandats, 4 conduites d'opération, 5 prestations de services en foncier, et 15 prestations de services de type études (faisabilité d'opérations d'aménagement ou programmation spatiale et fonctionnelle de bâtiments).

Avec **6 184 K€ HT de nouveaux contrats signés**, Territoires 38 a atteint son objectif annuel cible (6 M€). Ce carnet de commandes permet d'assurer l'équilibre économique de la société puisqu'il représente une année de chiffre d'affaires opérationnel.

RESULTATS DE LA SOCIETE

◆ Produits d'exploitation

Le montant des produits s'élève pour 2008 à **6 654 M€**, très proches de ceux de 2007 (+ 0.3 %).

Ces produits proviennent :

- Pour 55 % des mandats de réalisation,
- Pour 25 % des concessions,
- Pour 17 % des activités de **conseils et prestations** (foncières, études économiques, urbaines, de programmation...),
- Pour environ 3 % de reprises sur provisions.

◆ Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont été contenues tout au long de l'année 2008, et sont arrêtées à 6 301 M€ (+ 2 % par rapport à 2007, mais en décroissance de 3 % par rapport à 2006 et de 8 % par rapport à 2005).

- Les postes en dépassement significatif sont les frais de communication (+ 291%) du fait des frais engagés à l'occasion de l'anniversaire des 50 ans de la société (ateliers 50 ans d'aménagement en Isère en 6 lieux du département), les sous-traitances des grands projets (+ 111%) et autres sous-traitances (+ 24 %), les impôts et taxes (+ 20 %) du fait de la taxe sur les salaires générée par la non-taxation des subventions versées par les collectivités aux opérations d'aménagement et les créances irrécouvrables (créances anciennes non recouvrées qui font également l'objet d'une reprise de provisions en produits du même montant).
- Les autres postes de charges à la baisse, sont notamment les honoraires Scet (- 34 %), les achats (- 41 %) qui ont été réduits dans l'attente de l'engagement du processus de déménagement, les frais de déplacement (- 15 %) suite à la mise en place d'un PDE, les assurances (- 54 %) provenant de la baisse du volume d'investissement et les charges de personnel (- 0.2 %).

◆ Résultats financiers

Le résultat financier est de 739 K€ : les produits financiers s'élèvent à 976 K€ et les charges financières à 237 K€.

Le montant des produits financiers reste important sur 2008 : il correspond pour partie à la comptabilisation de plus-values latentes. Fiscalement non déductibles, ils ont été fiscalisés les années précédentes en application des règles comptables, ce qui explique le faible montant dû en impôt société au titre de 2008.

Il doit être apprécié en regard du volume du Chiffre d'Opérations de l'exercice (75 M€) et de la trésorerie des opérations tout au long de l'exercice (14,2 M€).

Les produits financiers sont le résultat d'une gestion attentive et rigoureuse de la trésorerie, qu'elle soit issue de son capital social ou des avances confiées par les collectivités.

Cet encours est fortement positif, car Territoires 38 travaille avec des avances de trésorerie des collectivités, ce qui lui permet de payer les entreprises dans le délai légal de 45 jours sous peine de devoir verser des pénalités de retard.

Un calcul rapide montre que pour un chiffre d'opérations annuel de l'ordre de 75 M€ (qui correspond à l'activité de la société en 2008), le placement de cette somme pendant 45 jours à un taux moyen de 4 % (taux moyen du TMM en 2008), génère des produits financiers à hauteur de 375 K€.

Le résultat financier comporte également les produits issus du placement de la trésorerie de la société (200 K€).

Par ailleurs, ce résultat financier tient compte de l'imputation sur les opérations d'aménagement des frais et produits financiers selon les modalités définies par les conventions.

Le résultat exceptionnel est fortement négatif du fait des dotations aux provisions dues au déménagement de la société courant 2009 dans ses nouveaux locaux, 34 Rue Gustave Eiffel à Bouchayer-Viallet.

PRINCIPALES EVOLUTIONS FINANCIERES

EXERCICE 2008

♦ Compte de résultat

<i>Produits d'exploitation</i>	6 654 K€
<i>Produits financiers et exceptionnels</i>	978 K€
Total produits	7 632 K€
<i>Charges d'exploitation</i>	6 301 K€
<i>Charges financières et exceptionnelles</i>	440 K€
Total charges	6 741 K€
<i>participation</i>	29 K€
<i>Impôts sur les sociétés</i>	157 K€
Résultat comptable	705 K€

Le résultat comptable de l'exercice est de + 705 008.14 €

Il est issu des résultats intermédiaires suivants :

▪ résultat d'exploitation	352 386.80 €
▪ résultat financier	739 376.92 €
▪ résultat exceptionnel	- 201 103.59 €
▪ impôt société	156 661.99 €
▪ participation pour les salariés	28 990.00 €

Après affectation du résultat de l'exercice précédent, la situation nette de la société s'élève à **4 226 566 Euros**, pour un capital de 1 703 996 Euros.

COMPARATIF 2008/ 2007

a) Résultats de la société

	2007	2008	
<i>Produits d'exploitation</i>	6 635 K€	6 654 K€	+ 0.30 %
<i>Produits financiers exceptionnels</i>	1 076 K€	978 K€	- 9.10 %
Total produits	7 711 K€	7 632 K€	- 1.00 %
<i>Charges d'exploitation</i>	6 151 K€	6 301 K€	+ 2.40 %
<i>Charges financières exceptionnelles</i>	153 K€	440 K€	+ 187.58 %
Total charges	6 304 K€	6 741 K€	+ 6.90 %
Résultat	1 407 K€	894 K€	- 36.50 %
<i>Impôts sur les sociétés</i>	- 551 K€	- 157 K€	- 71.50 %
<i>participation</i>	- 204 K€	- 29 K€	- 85.80 %
Résultat mis en réserve	652 K€	705 K€	+ 8.10 %

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2009

Le budget prévisionnel a été présenté le 28 janvier 2009 au Conseil d'Administration : **un CA objectif de 6,420 M€**, un résultat d'exploitation à l'équilibre (affiché à + 7 K€) et un résultat financier prévisionnel de 455 K€. Après participation et impôt sur les sociétés, **le résultat net mis en réserve devrait être de 404 K€**.

Les principaux éléments exposés au Conseil d'Administration portaient sur :

- des charges d'exploitation en augmentation par rapport à 2008 (+ 3 %) avec un effectif en personnel en augmentation, 64 agents fin 2009, contre 60 fin 2008 ;
- des produits d'exploitation en augmentation par rapport à 2008 (+ 3 %) ;
- des données financières prudentes, en deçà de celles observées pour l'exercice 2008.

L'activité traditionnelle (maîtrise d'ouvrage et prestations) est prévue en augmentation en 2009 (+ 11 % par rapport à 2008) alors que l'activité des grands mandats atteint un point bas (- 4.4 % par rapport à 2008), même en tenant compte du démarrage ou la relance de nouveaux grands projets qui nous ont ou nous auront été confiés après appels d'offres au cours de cette année.

Le montant total des opérations traitées par la société en 2009 devrait atteindre **60 M€**, montant faible pour une société qui a connu par le passé la réalisation de grands projets.

Ces prévisions sont dépendantes de l'évolution de la crise économique, même si son impact est encore faible en ce début 2009.

Les produits sur les opérations d'aménagement paraissent les plus exposés en cas de crise renforcée et durable. Les précautions prises lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2009 devraient cependant nous permettre d'atteindre les objectifs annoncés.

VIE DU PERSONNEL

A fin 2008, l'effectif de la société était de **60 personnes** correspondant à 60.7 équivalents temps plein, se répartissant ainsi :

- 59 personnes en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), dont 5 à temps partiel,

Non compris :

- 1 personne mise à disposition par la SCET,

La masse salariale de l'effectif, y compris le personnel mis à disposition et l'intéressement versé aux salariés, s'élève en 2008 à 4 216 K€.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE TERRITOIRES 38

En application de l'article L.356-3 de la loi du 24 juillet 1966, il est porté à la connaissance des actionnaires que les principaux détiennent :

- Plus de 66,70 % du capital : Néant
- Plus de 50 % du capital : Néant
- Plus de 33,3 % du capital : DEPARTEMENT DE L'ISERE
- Plus de 20 % du capital : Néant
- Plus de 10 % du capital : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et METRO
- Plus de 5 % du capital : VILLE DE GRENOBLE

Le Conseil d'Administration de la société s'est réuni à 4 reprises en 2008.

Lors de sa séance du **7 février**, le Conseil a pris acte de la nomination, en qualité de censeur, de M. Bertrand MALAPERT en remplacement de M. Alain ROUSSELON, représentant permanent du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, du changement de dénomination de la Caisse d'Epargne des Alpes devenue la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et du remplacement de son représentant permanent M. Bernard PLANQUE par M. Thierry De VINCENZI en qualité de censeur. Lors de cette même séance, le Conseil a été informé d'une réflexion sur la création d'une agence Nord Isère et sur la réorganisation de la société.

Lors de sa séance du **22 mai** suite au renouvellement électoral, le Conseil a procédé à l'élection du Président Directeur Général, à la reconduction du Directeur Général Délégué, à la désignation de toutes les instances de la société et a pris toutes les dispositions législatives consécutives. Lors de cette séance, ont été annoncées les manifestations programmées à l'occasion des 50 ans de la société, notamment la tenue de différents ateliers sur l'aménagement dans plusieurs territoires de l'Isère.

Lors de sa séance du **10 juillet**, le Conseil a fixé les orientations du déménagement de la société dans de nouveaux locaux sur le site de Bouchayer-Viallet et d'opter pour la location d'un plateau de l'immeuble «Les Reflets du Drac» sur le site. Il a également décidé de l'ouverture d'un bureau Nord Isère à Bourgoin-Jallieu (sans moyens affectés dans un premier temps).

Lors de sa séance du **30 octobre**, le Conseil a pris acte de la réactualisation du Plan à Moyen Terme 2009 à 2011 et a été tenu informé de l'évolution du projet de déménagement sur le site de Bouchayer-Viallet, et de la réflexion engagée par le Conseil Général sur la création d'une «société publique locale d'aménagement (SPLA)» adossée à territoires 38.

Le Conseil d'Administration a statué en 2008 sur les ordres du jour ci-après indiqués :

7 février 2008 : 182^{ème} séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2007
2. Prévisions de résultat 2007
3. Prévisions budgétaires pour 2008
4. Vie de la société :
 - 4.1. Désignation d'un nouveau représentant pour le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
 - 4.2. Changement de dénomination et nomination d'un nouveau représentant pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
 - 4.3. Information : délibérations des collectivités territoriales sur le rapport annuel
 - 4.4. Information : réflexion sur la création d'une agence Nord Isère
 - 4.5. Information : projet de réorganisation des locaux de la société
5. Projets d'opérations à risque société
6. Informations sur les nouveaux contrats conclus :
 - 6.1. Conventions d'études et de prestations de services
 - 6.2. Conventions de mandat
 - 6.3. Conventions Publiques d'Aménagement
7. Questions diverses :
 - 7.1. Recensement des contrats société
 - 7.2. Mise en place d'un Plan Déplacement Entreprise
 - 7.3. Questions diverses

Ont assisté à ce Conseil d'Administration : 9 administrateurs.

22 mai 2008 : 183^{ème} séance

1. Désignation d'un Président de séance
2. Renouvellement des représentants du Conseil Général de l'Isère, de la Ville de Grenoble et de Grenoble Alpes Métropole :
 - 2.1. Conseil Général de l'Isère
 - 2.2. Ville de Grenoble
 - 2.3. Grenoble Alpes Métropole
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2008
4. Vie sociale de la société :
 - 4.1. Election du Président
 - 4.2. Election des Vices Présidents
 - 4.3. Choix du mode de direction de la société : nomination du Directeur Général
 - 4.4. Pouvoirs du Directeur Général
 - 4.5. Nomination d'un Directeur Général Délégué
 - 4.6. Indemnités de fonctions du Directeur Général
 - 4.7. Composition du Bureau de la société
 - 4.8. Désignation aux postes de censeurs
 - 4.9. Désignation des représentants dans les organismes dont T38 est membre ou actionnaire
 - 4.10. Composition de la Commission d'Appel d'Offres – Adoption de son règlement
 - 4.11. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
 - 4.12. Désignation d'un Commissaire aux Comptes Suppléant
 - 4.13. Changement de siège social
5. Arrêté des comptes de l'exercice 2007 – Présentation du projet de bilan et compte de résultat – Présentation du projet de rapport de gestion
6. Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire
7. Opération en concession d'aménagement
8. Informations sur les nouveaux contrats conclus :
 - 8.1. Conventions d'études et de prestations de services
 - 8.2. Conventions de mandat
 - 8.3. Conventions Publiques d'Aménagement
 - 8.4. Opérations propres
9. Questions diverses :
 - 9.1. 50 ans d'aménagement de Territoires en Isère
 - 9.2. Questions diverses

Ont assisté à ce Conseil d'Administration : 12 administrateurs.

10 juillet 2008 : 184^{ème} séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2008
2. Projet de réorganisation des locaux de la société
3. Création d'une agence Nord Isère
4. Questions diverses

Ont assisté à ce Conseil d'Administration : 9 administrateurs.

30 octobre 2008 : 185^{ème} séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2008
2. Vie de la société :
 - 2.1. Désignation d'un nouveau représentant pour Dexia Crédit Local
 - 2.2. Désignation d'un nouveau membre au Bureau du Conseil d'Administration
 - 2.3. Changement de Commissaire aux Comptes Titulaire
 - 2.4. Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes
 - 2.5. Certification ISO 9001
3. Présentation du Plan à Moyen Terme réactualisé 2008-2010
4. Projets d'opérations à risque société
5. Informations sur les nouveaux contrats conclus :
 - 5.1. Conventions d'études et de prestations de services
 - 5.2. Conventions de mandat
 - 5.3. Conventions Publiques d'Aménagement
6. Questions diverses

Ont assisté à ce Conseil d'Administration : 9 administrateurs.

LOCAUX DE LA SOCIETE

Comme indiqué ci-dessus, le conseil d'administration a été amené à se prononcer en juillet et octobre 2008 (puis à nouveau en janvier 2009) sur le déménagement de la société sur le site de Bouchayer-Viallet. La société déménagera dans ses futurs locaux, situés au 34 Rue Gustave Eiffel, fin juin 2009.

50 ANS D'AMENAGEMENT EN ISERE

Pour marquer les 50 ans d'aménagement en Isère, la société a organisé, au cours du mois de septembre, des tables rondes, objet de débats et d'échanges, sur les thèmes suivants :

- «Recycler le foncier : à quels prix ?», le 17 septembre à Voiron ;
- «HQE, BBC, PPC, PPP, MOP ... la construction publique à l'heure des choix ?» le 18 septembre à Bourgoin-Jallieu ;
- «Aménagement : quelles zones d'activités pour demain ?», le 19 septembre à Montbonnot Saint Martin ;
- «Aménagement du territoire : les équipements structurants sont-ils des biens communs ?», le 24 septembre à Roussillon ;
- «L'urbain : quels modes de ville pour demain ?», le 25 septembre à Saint Egrève ;
- «Tourisme et loisirs : quels enjeux pour le développement local ?», le 26 septembre à Vizille.

Pour clore ces deux semaines de riches échanges constructifs, réunissant environ 170 personnes aux ateliers, la société a convié 400 invités à une manifestation festive qui s'est déroulée au Château de Vizille le 26 septembre 2008.

* * *

L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7340 - Bâtiment – Boulodrome de la Gare – Démolition de l'ensemble bâti

Monsieur François Martin, Délégué aux travaux et à la prévention des risques, rappelle l'inscription au budget primitif 2010 de la somme nécessaire pour la démolition du boulodrome de la gare et de l'ensemble du bâti, avec le désamiantage d'une partie de la couverture.

Le bâtiment étant hors périmètre établi par les Architectes des Bâtiments de France, il n'est pas nécessaire de déposer un permis de démolir.

Des conclusions établies par le bureau de contrôle Norisko dans un rapport en date du 26 septembre 2006 mentionnent une remise en cause de la stabilité de l'ouvrage.

Aussi Monsieur Martin rappelle qu'un arrêté de fermeture au public a été pris le 4 avril 2006 suite à l'avis défavorable de la sous commission de sécurité.

Pour information, il a été établi un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante par Predifor en date du 23 novembre 2005 qui note de la présence d'amiante sur une partie de la couverture de type amiante ciment.

Cela permettra à court terme de répondre à un besoin de sécurité publique et de créer une plateforme qui permettra du stationnement et dans le moyen et long terme d'accueillir le projet d'espace culturel et festif.

Au vue de ces éléments, il devient donc urgent de procéder à la démolition du bâtiment.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 5 mai 2010.

Il est demandé au Conseil municipal :

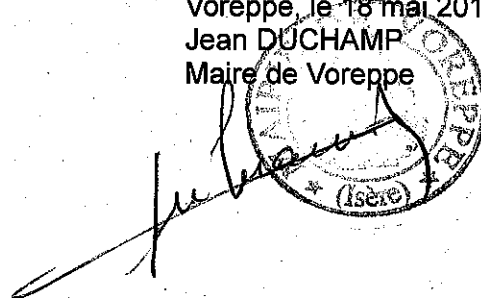
- D'autoriser le programme en respectant le développement durable et l'enveloppe financière de l'opération
- D'autoriser le lancement de la consultation de coordonnateur de sécurité
- D'autoriser le lancement de la consultation travaux selon la procédure de mise en concurrence simplifiée
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur François Martin, Délégué aux travaux et à la prévention des risques, à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 18 mai 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Duchamp', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VOREPPE' around the top edge and '(Isère)' at the bottom. There are also some smaller, less legible markings within the stamp.

L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Étienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Juliën CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7341 - Bâtiment – Programme et enveloppe financière – Réfection de la Chaufferie de la piscine des Banettes

La piscine municipale « les Banettes » est une piscine caneton construite dans le cadre de l'opération « 1 000 piscines » en 1975.

Aujourd'hui, certains organes techniques de l'équipement nécessitent une amélioration :

- mise aux normes de la chaufferie (vérification et le cas échéant traitement coupe feu de l'enveloppe, traitement de la VB hors porte d'entrée...)
- vétusté du matériel : âgé et moins performant que le matériel actuel.

Une opération de rénovation est donc envisagée, incluant les prestations suivantes :

1. Diagnostic thermique général, sur la base du cahier des charges Ademe. Cet élément d'étude permettra une prospective équipements techniques et enveloppe thermique et une orientation des travaux à faire à court terme sans obérer l'avenir.
2. Mise aux normes de la chaufferie
3. Remplacement de la chaudière la plus ancienne (1975), aujourd'hui arrêtée car un élément en fonte est fendu.
4. Remplacement des deux ballons d'eau chaude sanitaire
5. Remplacement de l'automate de régulation
6. Remplacement de l'ensemble des équipements associés nécessaires (réseaux électriques, hydrauliques associés...)

L'opération a été estimée à 85 000 euros hors taxes. Les consultations de bureaux d'études, de coordinateur SPS, de contrôleur technique et d'entreprises de travaux seront faites selon les règles de marché à procédure adaptée.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 5 mai 2010

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider le programme et l'enveloppe financière de l'opération,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Alain Donguy, Chargé de l'environnement et du développement durable, à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 18 mai 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7342 - Transports scolaires pour les moins de 3 kms – rentrée 2010/2011

Madame Valérie BARTHEL, Déléguée à l'intercommunalité et aux relations avec les territoires, rappelle au Conseil que par délibération du 15 Juin 2009 la Commune avait souhaité poursuivre son engagement pour favoriser l'usage des transports en commun en se substituant aux familles en prenant en charge la participation de 60 € par enfant et par an pour les collégiens au départ des arrêts Café Adrait, Chevalon de Voreppe, Centre des paralysés, la Tuilerie et Monument aux Morts.

Parallèlement la Commune a engagé une réflexion en vue de réformer le dispositif actuel vers une politique d'utilisation des transports en commun alternative à la voiture.

Compte tenu des coûts engagés sur cette action (8.000 €/an), la commune, en 2009, avait modifié les modalités d'attribution des titres de transports en responsabilisant davantage les bénéficiaires.

Aussi, pour la rentrée prochaine, il est proposé de maintenir le dispositif mis en place afin que les bénéficiaires de la carte s'engagent activement dans cette démarche et utilisent le service de transports collectifs en conséquence.

Ainsi, pour les - 3 km qui solliciteront l'abonnement jeune avec libre circulation sur le réseau dont le montant demandé aux familles sera pris en charge par la Commune (60 €/an), il sera demandé aux bénéficiaires l'engagement, sauf circonstances exceptionnelles, de ne pas se rendre au Collège en Véhicule léger, pendant la durée de l'abonnement.

Pour les collégiens qui souhaiteront utiliser le bus de manière moins assidue (2 ou 3 A/R /semaine), une participation de 20% du prix de la carte, soit 12 €, sera demandée aux bénéficiaires.

Toujours dans l'optique de favoriser les transports doux et en commun, les Collégiens n'utilisant le service de transport collectif que très ponctuellement (1 A/R / semaine, par exemple en cas de mauvais temps pour les élèves utilisant habituellement le vélo, ...) la Commune mettra gratuitement, à la disposition de ces collégiens, 7 cartes de 10 trajets.

Ce dispositif est mis en place pour les collégiens résidant à moins de 3 kilomètres de leurs établissements et à proximité des arrêts suivant : Café Adrait, Chevalon de Voreppe, Centre des paralysés, la Tuilerie et le Monument aux Morts.

Pour ce faire, et toujours dans le souci de responsabiliser d'avantage l'usager, la Commune ne procédera plus à un recensement des élèves susceptibles d'être intéressés par ce dispositif, en envoyant en amont les formulaires d'inscription.

La Commune informera les directeurs d'établissement, les représentants des parents d'élèves, les intéressés par tout moyen de communication approprié (affiches, ...) afin que les collégiens intéressés retirent en Mairie leurs formulaires avant le 14 Juillet 2010 pour une remise des cartes avant la rentrée.

Le dispositif reste cependant applicable jusqu'au 31 décembre 2010.

L'élève retournera son formulaire de demande de « Tarif Spécial » dûment complété en Mairie accompagné de l'engagement à utiliser le service correspondant.

Après traitement des demandes, le Pays Voironnais assurera avec la Commune la délivrance des titres de transport aux familles.

Dès lors un titre de recette serait émis à l'encontre de la Commune qui sera tenue de s'acquitter de la participation totale.

Le titre est établi au regard de l'état détaillé des titres délivrés par la CAPV en fonction des demandes de « tarif spécial » reçues en Mairie avant le 31/12/2010.

Les + 3 km garderont le choix entre la gratuité du transport scolaire ou l'abonnement jeune de 6 € par mois ou 60 € par an pour profiter de l'ensemble du réseau qui permet une gamme de services plus étendue et permet l'accès à l'ensemble des lignes de cars régulières dans le Voironnais sans limitation de trajets, tous les jours, même les jours fériés.

Avis favorable de la Commission Intercommunalité et Relations avec les Territoires du 22 avril 2010.

Il est demandé au Conseil municipal :

– de poursuivre, dans les conditions sus énoncées, la politique d'aide afin que les collégiens résidant à moins de 3 km de leur établissement puissent accéder aux réseaux de transport, pour la rentrée 2010-2011.

–
Et par conséquent :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Valérie BARTHEL à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes dispositions.
- De dire que ce dispositif est mis en place pour les collégiens résidant à proximité des arrêts suivants : Café Adrait, Chevalon de Voreppe, Centre des paralysés, la Tuilerie et le Monument aux Morts (arrêt le plus proche)
- D'acquérir les titres de transport correspondants auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les - de 3 Km

- De fixer, pour les élèves ayant retourné leurs formulaires de demande de « Tarif Spécial » dûment complété en Mairie accompagné de l'engagement à utiliser le service correspondant, les tarifs suivants :

* pour les "Abonnement jeune" libre circulation

Pour les élèves ayant retourné leur formulaire de demande de « Tarif Spécial » dûment complété et répondant aux conditions fixées par la présente délibération, accompagné de l'engagement à utiliser le service correspondant.

- pour les Collégiens s'engageant, sauf circonstances exceptionnelles, à ne pas se rendre à leur établissement en Véhicule Léger, pendant la durée de l'abonnement : **Gratuit**
- pour les Collégiens s'engageant, sauf circonstances exceptionnelles, à utiliser le bus pour 2 ou 3 1 Aller / Retour par semaine : **12 €**

* pour les cartes "10 Trajets - Tarif réduit" :

- pour les collégiens n'utilisant, en moyenne, le bus pour 1 Aller / Retour par semaine, dans la limite de 7 cartes : **Gratuit**

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 18 mai 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 17 mai à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Etaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Etienne RAGOT - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter : Michel BERGER à Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT, Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Etaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Cathie RIVOIRE

Secrétaire de séance : Pascale LUJAN

TA/DB

7343 – Liste des décisions administratives prises par le Maire

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2010/002 : Exercice du Droit de Prémption Urbain à l'encontre des terrains non bâtis cadastrés section BH numéro 754 et 755 d'une contenance totale de 2 750 m² situés à l'Hoirie, appartenant aux consorts REY

2010/003 : Exercice du Droit de Prémption Urbain à l'encontre des terrains bâtis et non bâtis cadastrés section BI numéro 209, 497 et 498 d'une contenance totale de 1 300 m² situés 335 rue de Nardan, appartenant aux consorts BERNE

2010/004 : Tarifs pour les entrées aux concerts de l'école municipale de musique

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Voreppe, le 18 mai 2010
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe